



**Antonin Tisseron**

**Une boîte de Pandore. Le Burkina Faso,  
les milices d'autodéfense et la loi sur les VDP  
dans la lutte contre le jihadisme**





**Antonin Tisseron**

**Une boîte de Pandore. Le Burkina Faso,  
les milices d'autodéfense et la loi sur les VDP  
dans la lutte contre le jihadisme**

## A propos de l'auteur

Antonin Tisseron est chercheur associé à l'Institut Thomas More. Titulaire d'un doctorat en Histoire, il a notamment travaillé ces dernières années pour les Nations Unies et l'Agence Française de Développement sur les enjeux sécuritaires en Afrique de l'Ouest.

## Mentions légales

Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité  
Centre de Compétence Afrique Subsaharienne  
Point E, Boulevard de l'Est, Villa n°30  
BP 15416 Dakar-Fann, Sénégal  
Tél. : (+221) 33 859 20 02  
Fax : (+221) 33 864 49 31  
Email : [info@fes-pscc.org](mailto:info@fes-pscc.org)  
[www.fes-pscc.org](http://www.fes-pscc.org)

© Friedrich-Ebert-Stiftung 2021

Illustration : Amidou Badji  
Conception graphique : Green Eyez Design SARL,  
[www.greeneyzdesign.com](http://www.greeneyzdesign.com)

**ISBN : 978-2-490093-21-2**

*L'utilisation commerciale des médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sans autorisation écrite de la FES. Les idées et thèses développées dans la présente étude sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles de la Friedrich Ebert Stiftung.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciements</b>	<b>04</b>
<b>Liste des acronymes</b>	<b>05</b>
<b>Résumé exécutif</b>	<b>06</b>
<b>Introduction</b>	<b>08</b>
<b>I. DES INITIATIVES LOCALES DE SÉCURITÉ ANCIENNES</b>	<b>10</b>
1.1. Un double mouvement d'expansion et de militarisation	10
1.2. La « sécurité par le bas » dans le temps long	11
1.3. Un symptôme d'une crise de la sécurité	13
<b>II. LE PAYSAGE FRAGMENTÉ DES MILICES D'AUTODÉFENSE</b>	<b>15</b>
2.1. Des Koglweogo au pluriel	15
2.2. Les chasseurs traditionnels Dozo	18
2.3. La milice Da Nan Ambassagou	20
<b>III. DES MILICES INTÉGRÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE JIHADISME</b>	<b>22</b>
3.1. Un engagement antérieur à la loi sur la création des VDP	22
3.2. La création des volontaires pour la défense de la patrie	23
3.3. L'opérationnalisation progressive de la loi sur les VDP	24
3.4. Une mesure qui divise	26
<b>IV. UN OUTIL À DOUBLE TRANCHANT</b>	<b>28</b>
4.1. Un impact opérationnel en question	28
4.2. Un risque important d'exacerbation des violences	30
4.3. Un potentiel déstabilisant à moyen terme	32
<b>V. RECOMMANDATIONS</b>	<b>34</b>
<b>Bibliographie indicative</b>	<b>38</b>

## REMERCIEMENTS

Cette publication est le résultat d'un travail scientifique rigoureux mis en place par le bureau Paix et Sécurité Centre de Compétence Afrique Subsaharienne de la Friedrich Ebert Stiftung (FES PSCC) pour interroger le phénomène milicien au Burkina Faso – les milices étant entendues ici comme des acteurs armés non jihadistes reconnus ou tolérés par l'État – et les enjeux relatifs à l'opérationnalisation de la loi de janvier 2020 sur les volontaires pour la défense de la patrie, ainsi que la diversité des dynamiques locales de sécurité dans le pays et en Afrique de l'Ouest

Nous voudrions formuler nos chaleureux remerciements à tous les experts qui ont activement participé à ce travail collégial avec leurs contributions et critiques pluridisciplinaires et plurisectorielles. La FES PSCC exprime sa profonde gratitude au Dr Issa DIALLO, Directeur régional de la recherche scientifique et de l'innovation du Centre CNRST - Centre national de la recherche scientifique et technologique (Burkina Faso) et au Pr. Vincent ZAKANE, Enseignant-chercheur en Droit public/Droit international à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences juridiques et politiques (UFR/SJP) de l'Université de Ouaga II (Burkina Faso).

Un remerciement particulier et sincère est adressé au Dr. Antonin TISSERON qui a rédigé en bonne et due forme cette publication conformément aux consignes de la FES.

### **M. Philipp Manfred GOLDBERG**

Directeur du Bureau Paix et Sécurité  
Centre de Compétence Afrique Subsaharienne  
Friedrich Ebert Stiftung

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AKDN</b>	Association Koglweogo du Département de Namissiguima
<b>CDR</b>	Comités de défense de la révolution
<b>CISC</b>	Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés
<b>CJTF</b>	Civilian Joint Task Force
<b>CODOCI</b>	Confrérie des Dozo de Côte d'Ivoire
<b>ENABEL</b>	Agence de développement belge
<b>FDS</b>	Forces de défense et de sécurité
<b>FENACODOCI</b>	Fédération nationale des confréries Dozo de Côte d'Ivoire
<b>GFSN</b>	Groupement des forces pour la sécurisation du Nord
<b>ONG</b>	Organisations non-gouvernementales
<b>ONUCI</b>	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
<b>PARSIB</b>	Projets d'Appui au Renforcement de la Sécurité Intérieure au Burkina Faso 1 et 2
<b>PNUD</b>	Programme des Nations-unies pour le développement
<b>VDP</b>	Volontaires pour la défense de la patrie

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les initiatives locales de sécurité sont anciennes en Afrique de l'Ouest, puisant leurs racines dans l'histoire coloniale. Au Burkina Faso, elles continuent de faire partie du paysage politico-sécuritaire après l'indépendance, impulsées par l'État, des collectivités locales ou des citoyens.

La période récente a vu une très forte expansion de ces initiatives locales de sécurité, marquées notamment par la multiplication des groupes d'autodéfense appelés Koglweogo. Les premiers Koglweogo apparaissent dans les années 1990 ou 2000 selon les sources, avant de se multiplier après la chute du Président Blaise Compaoré en 2014 sous l'effet d'une augmentation du banditisme, puis des attaques des groupes jihadistes sur le territoire burkinabè. Si les Koglweogo ont un représentant national, ils ne constituent toutefois pas un mouvement unifié. D'une région à une autre, d'une commune à l'autre, voire au sein d'une même localité ou d'un même groupe, le mouvement est divers. Phénomène quasi-national, il se décline aux niveaux régional et local, tout en étant inséparable de son identité mossi. De même, bien que les Koglweogo aient monopolisé l'attention médiatique, ils coexistent avec d'autres groupes comme les Dozo – avec lesquels ils se sont affrontés – et des miliciens de Da Nan Ambassagou, tout comme avec des initiatives locales de paix non miliciennes.

La relation entre l'État et les groupes d'autodéfense est un mélange de tolérance, de pragmatisme et de tentatives d'encadrement. Ainsi, les autorités burkinabè se sont dotées d'un cadre juridique destiné à réglementer l'action des Koglweogo en les intégrant dans une police de proximité, ce que ces derniers ont refusé.

Localement, l'attitude des Koglweogo à l'égard de l'autorité publique et de ses représentants oscille également entre collaboration, autonomie et crispations selon les situations et les acteurs locaux. La collaboration a été notable dans plusieurs régions, notamment à l'Est, pour sécuriser le processus de transition politique de 2014-2015. Le mouvement est également fortement ancré dans les structures locales et ses membres sont parfois des acteurs de la vie politique. Cependant, la présence de ces milices crée dans le même temps une logique de compétition avec les acteurs étatiques du maintien de l'ordre et les exactions dont ils sont accusés attisent les tensions tout en polarisant la société.

Le 7 novembre 2019, à la suite de l'attaque d'un convoi minier par des jihadistes, le Président Roch Marc Christian Kaboré appelait à la mobilisation de volontaires civils pour appuyer l'État dans la lutte contre les groupes jihadistes. Deux mois et demi plus tard, les députés de l'Assemblée nationale adoptaient à l'unanimité une loi permettant le recrutement de « *volontaires pour la défense de la patrie* » (VDP). Son objectif est double : former et équiper la population pour lui permettre de lutter contre les groupes jihadistes, d'appuyer les forces armées ou de protéger des localités desquelles les forces de défense et de sécurité sont absentes ; encadrer institutionnellement des dynamiques miliciennes qui se sont multipliées hors du contrôle de l'État.

L'opérationnalisation de la loi sur les VDP est progressive. Elle est rapide dans les mois qui suivent l'adoption de la loi en janvier 2020 dans le Nord du pays, avant de s'accélérer dans un second temps dans l'Est puis l'Ouest. Cette mise en œuvre de la loi sur les VDP, sous une double pression politique et sécuritaire, donne un sentiment d'improvisation avec



des variations selon les régions militaires, une très faible coordination avec la police et un manque de moyens. Dans un rapport de l'Assemblée nationale faisant suite à une série de rencontres organisées en juin 2020 dans l'Est, le Nord, le Sahel, le Centre-Nord et la Boucle du Mouhoun, les auteurs soulignaient en effet l'insuffisance des moyens alloués pour former, encadrer, soigner et administrer les VDP, tout en appelant à une amélioration de la coordination opérationnelle entre VDP et forces armées et à une plus grande valorisation du statut de VDP.

Si elles peuvent permettre de renforcer le maillage sécuritaire du territoire et appuyer les forces de défense et de sécurité, les milices sont cependant des outils à double tranchant. Le principal risque est celui de l'exacerbation des violences intercommunautaires, dans un contexte de stigmatisation de certaines commu-

nautés, de non-inclusivité des VDP et de circulation croissante d'armes de guerre. À plusieurs reprises d'ailleurs, des VDP ont été accusés d'avoir été à l'origine d'exactions contre des civils. À plus long terme, les milices ont aussi un potentiel déstabilisant, pouvant nourrir la criminalité et affaiblir l'autorité de l'État.

Dans ce contexte, l'État burkinabè doit assurer une montée en puissance cohérente des VDP s'inscrivant dans une stratégie de renforcement de la sécurité et associant l'ensemble des administrations compétentes. Il doit aussi réduire les risques liés au recours à des milices armées avec des recrutements inclusifs, des formations renforcées, des sanctions pour les VDP coupables d'exactions, et placer au centre de ses priorités l'amélioration de la confiance entre l'État et les communautés et les liens entre ces dernières.

## INTRODUCTION

Les groupes d'autodéfense ne sont pas nouveaux dans le paysage burkinabè. Depuis 2014 cependant, dans un contexte d'insécurité croissante puis d'extension de l'activité des groupes armés jihadistes, ils ont gagné en importance avec la multiplication de regroupements locaux connus sous le nom de Koglweogo, c'est à dire les « *gardiens de la brousse* » en langue mooré, langue de l'ethnie majoritaire au Burkina Faso. Soulignant l'absence de l'État et les déficiences des services publics dans certaines localités, leurs membres déploient une rhétorique dans laquelle ils se présentent comme une réponse à l'absence de forces de défense et de sécurité, à leur inefficacité lorsqu'elles sont présentes et au faible nombre de poursuites judiciaires dans les affaires de vols ou de braquages.

La multiplication des Koglweogo, tolérés et parfois encouragés par l'État, s'est accompagnée de violences contre des présumés délinquants et est au centre de nombreux débats sur leurs dangers pour la cohésion nationale et leur impact sur la communautarisation de la conflictualité et le développement des groupes jihadistes. Deux tueries ont notamment particulièrement marqué les esprits. La première, qui a lieu à Yirgou, dans la région du Centre-Nord en janvier 2019, fait suite à l'assassinat de 6 personnes, dont un chef de village mossi, par des jihadistes. En représailles, 49 personnes ont été tuées par des miliciens selon les chiffres officiels, et près de 210 selon des organisations de la société civile. La seconde s'est déroulée dans les villages de Barga, Dinguila-Peulh et Ramdolla-Peulh, dans la région du Nord, le 8 mars 2020. Un groupe d'autodéfense a ouvert le feu sur des personnes et incendié les habitations. Au moins 43 personnes auraient

été tuées, plusieurs témoins accusant des Koglweogo d'être responsables de ces exécutions.

Ces massacres ne sont pas spécifiques aux groupes d'autodéfense. Les 29 et 30 mai 2020, une trentaine de personnes ont été tuées lors de l'attaque d'un marché au bétail près de Pama, dans l'Est, et au moins 25 dans des attaques de deux convois dans le Nord, toutes trois attribuées aux groupes jihadistes. Les forces armées burkinabè ont également été accusées par plusieurs organisations de la société civile d'être à l'origine d'exécutions extrajudiciaires ciblant particulièrement la communauté peule. Cependant, alors que l'État a adopté en janvier 2020 une loi sur les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) destinée à recruter et encadrer le recours à des civils armés dans la lutte contre les groupes armés jihadistes, les dangers d'un recours à des milices armées par l'État sont revenus sur le devant de la scène.

Dans ce contexte d'institutionnalisation par l'État de groupes d'autodéfense, le présent rapport interroge le phénomène milicien au Burkina Faso – les milices étant entendues ici comme des acteurs armés non jihadistes reconnus ou tolérés par l'État – et les enjeux relatifs à l'opérationnalisation de la loi de janvier 2020 en la replaçant dans une perspective historique, ainsi que la diversité des dynamiques locales de sécurité dans le pays et en Afrique de l'Ouest. Initiative ambitieuse mais également dangereuse, la loi sur les VDP doit en effet encore convaincre dans sa mise en application et dans sa capacité à réduire l'insécurité et l'activité des groupes jihadistes.

Outre une analyse de la documentation réunie sur la question (publications académiques, littérature grise, articles de presse, etc.), ce rapport repose sur plus de vingt entretiens avec des acteurs gouvernementaux, des représentants de groupes armés d'autodéfense ou impliqués dans l'autodéfense, des membres de la société civile, des journalistes, des chercheurs et des partenaires extérieurs. Ces entretiens ont été réalisés par téléphone et à Ouagadougou en octobre 2020.

## I. DES INITIATIVES LOCALES DE SÉCURITÉ ANCIENNES

Le phénomène milicien au Burkina Faso s'est progressivement imposé dans le débat public et la recherche ces dernières années, dans un contexte d'insécurité grandissante qui a considérablement favorisé son expansion. Ce phénomène, et plus largement les initiatives locales de sécurité, ne sont cependant nouveaux ni au Burkina Faso, ni en Afrique de l'Ouest. Ils s'inscrivent dans des trajectoires historiques nationales et même régionales de coproduction de la sécurité entre les acteurs locaux et nationaux.

### 1.1. Un double mouvement d'expansion et de militarisation

Les Koglweogo sont apparus au cours des années 1990 ou des années 2000, selon les sources, dans un contexte de bouillonnement d'initiatives informelles et locales de sécurité qui ont pris diverses formes (sécurité privée, associations d'autodéfense, associations de chasseurs). Le mot Koglweogo, issu de la langue mooré, langue de l'ethnie majoritaire du Burkina Faso, est composé du verbe Kogl qui signifie « *garder, préserver* » et du mot weogo qui désigne « *la brousse, la forêt* ». L'un des premiers Koglweogo serait issu du « *Comité de vigilance de Namissiguima* », avant sa transformation en Association Koglweogo du Département de Namissiguima (AKDN) reconnue par l'administration burkinabè en 2005. Les Koglweogo seraient à l'origine des groupes organisés pour s'occuper principalement des questions environnementales, protégeant des forêts et des réserves naturelles de la chasse illégale et de la coupe abusive de bois en coopération

avec les services de l'État et des organisations non-gouvernementales (ONG).

Si plusieurs versions coexistent sur la genèse des Koglweogo, un consensus se dégage toutefois sur les facteurs à l'origine de leur implication dans le maintien de l'ordre et de leur expansion. D'une part, leur bascule dans la traque des voleurs est une réponse à la recrudescence de la criminalité, à la banalisation de la violence et à l'insuffisance des réponses de l'État. D'autre part, certains Koglweogo engrangeant des succès en sécurisant certaines routes et des villages entiers, leur modèle fait des émules et le phénomène connaît une expansion territoriale à partir des années 2015-2016. La création de groupes similaires devient alors rapidement anarchique avec des Koglweogo ne se déclarant pas auprès des autorités nationales et ne disposant pas d'une reconnaissance officielle. Cette expansion commence dans les zones rurales du Plateau central, principalement Mossi et où la police et la gendarmerie sont peu présentes, avant de s'étendre par capillarité et mimétisme dans des zones périurbaines et des régions ethniquement plus mixtes où la police et la gendarmerie sont parfois présentes.

La multiplication de Koglweogo s'investissant dans la sécurité publique au Burkina Faso ces dernières années est indissociable de deux dynamiques.

- La première est une amplification du banditisme après les mutineries de 2011 au sein de l'armée et les manifestations contre le pouvoir en place. Ce banditisme n'est pas nouveau. Dans certaines parties de la région de l'Est, il était observé depuis une trentaine d'années diverses formes de criminalité, en particulier près des frontières avec le Togo et le Niger. Cependant,

cette criminalité se développe alors considérablement et s'étend dans un climat de remise en cause du régime et d'affaiblissement par ce dernier de forces de défense et de sécurité considérées comme une menace pour la stabilité politique. Elle est favorisée par le sentiment d'impunité qui est tel que, même les marchés de grandes villes comme Fada, sont pris pour cible. De surcroît, localement, l'État est perçu comme n'exerçant pas de manière satisfaisante ses missions de sécurisation des personnes et des biens. Lorsque des suspects sont appréhendés par la population et remis aux autorités, ils sont le plus souvent libérés sans jugement, laissant croire aux communautés que la police est complice des criminels. D'autre part, des membres des forces de défense et de sécurité (FDS) demandent à être payés pour se déplacer ou mener une enquête et, dans certaines localités, ils refusent de travailler la nuit.

- Le deuxième facteur d'accélération des Koglweogo a été la multiplication des attaques attribuées à des groupes jihadistes sur le territoire burkinabè à partir de 2015, avec deux conséquences. La première a été un retrait des représentants de l'État de certaines zones rurales. Il en a résulté un appel d'air pour des initiatives locales de sécurité. La deuxième a été que les groupes d'autodéfense sont devenus des partenaires incontournables pour l'État dans la lutte contre les groupes jihadistes. Ainsi, en novembre 2019, peu après l'attaque d'un convoi de travailleurs d'une mine ayant fait 38 morts, le président Roch Marc Christian Kaboré demandait à tous les Burkinabè de soutenir l'armée dans son combat contre les groupes jihadistes.

Les Koglweogo ne sont en cela pas seulement une réaction aux conséquences de l'insurrection populaire de 2014, entendu comme l'immixtion du peuple en colère dans les espaces publics des villes et villages du pays, suivant l'héritage sankariste. Ils constituent aussi une réponse par le bas à un besoin de sécurité insatisfait du fait de la conjonction de trois phénomènes : la montée de l'insécurité, l'inefficacité des réponses de l'État en la matière et, enfin, un manque de confiance des citoyens envers des institutions de la République perçues comme laxistes voire gangrénées par la corruption.

## 1.2. La « sécurité par le bas » dans le temps long

Bien que les Koglweogo constituent une réponse à un sentiment d'abandon de communautés par l'État, les racines du phénomène sont plus anciennes et s'inscrivent dans le temps long. Les études portant sur le fonctionnement des forces de l'ordre durant la période coloniale, en Afrique de l'Ouest ou dans d'autres régions d'Afrique, ont en effet montré l'ampleur et les limites des processus de bureaucratisation, de centralisation ou de pacification des services de police à l'œuvre dans les colonies. L'autorité gouvernante déléguait en effet ses fonctions de police, de justice et de prison à des acteurs locaux divers : entreprises coloniales, compagnies privées de sécurité, colons, polices indigènes, comités d'autodéfense, etc. Les comités d'autodéfense villageois étaient ainsi nombreux dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle et, s'ils n'étaient pas indépendants des réseaux de surveillance mis en place par l'administration coloniale, leurs interactions fonctionnaient sur le mode de l'improvisation, au quotidien comme lors des périodes de hausse de la criminalité.

Après l'indépendance du Burkina Faso, cette confusion de l'action des forces de sécurité intérieure avec celles d'acteurs non-étatiques se poursuit, sous l'effet notamment d'une volonté de l'État d'impliquer les communautés dans le maintien de l'ordre.

- Dans les années 1970-1980, des « *comités de vigilance* » sont créés à Bobo-Dioulasso et collaborent étroitement avec la mairie de la ville. En 1983, le régime de Thomas Sankara met en place des Comités de défense de la révolution (1983-1987), qui regroupent des citoyens chargés de la sécurisation des espaces urbains et ruraux et de la défense des idéaux de la Révolution, dans le cadre d'un projet plus global de construction de la nation par le peuple. Dans la région de Banfora (Ouest du Burkina Faso) et, de façon plus générale, dans l'ensemble du grand Ouest du pays, les chasseurs Dozo – dont l'origine remonte au Moyen Âge – ont commencé, au début des années 1990, à s'organiser pour jouer un rôle contre la délinquance rurale. Au lieu d'attendre l'intervention de la police ou de la gendarmerie, ils prennent les devants en patrouillant la nuit et, si un voleur pénètre sur le territoire du village, ils l'appréhendent et le remettent aux forces de sécurité.
- En 2005, des Comités locaux de sécurité sont créés dans plusieurs localités dans la continuité de l'adoption de la doctrine de la police de proximité en 2003 et la recherche d'approches complémentaires aux opérations plus classiques menées par les forces de défense et de sécurité contre la délinquance et le banditisme. Selon l'article 8 de la loi du 14 mai 2003 relative à la Sécurité intérieure, « *la police de proximité consiste à intégrer au mandat opérationnel des forces de sécurité intérieure, la partici-*

*pation des communautés dans la gestion de la sécurité et de la criminalité à travers l'identification concertées des problématiques locales de sécurité, la recherche de solution et leur participation* ». Trois principes sont mis en avant : le rapprochement des FDS avec les populations, le renforcement de la prévention des conflits et la résolution des problèmes locaux. Les Comités locaux de sécurité n'ont pas de pouvoir de police et leur rôle se limite à la prévention de l'insécurité à travers la fourniture d'informations à la police et à une fonction de relai dans les communautés.

Les initiatives locales de sécurité au Burkina Faso s'inscrivent également dans un contexte régional ouest-africain marqué par une prolifération de milices aux visages multiples ces dernières décennies, que ce soit sous forme de groupes armés opposés à l'État lors de guerres civiles ou d'auxiliaires des FDS plus ou moins encadrés par celles-ci. Lors des conflits dans la région du fleuve Mano (Liberia, Sierra-Leone, Guinée, Côte d'Ivoire) dans les années 1990, de la guerre civile en Côte d'Ivoire (2002-2007) ou plus récemment au Mali contre les groupes jihadistes depuis 2012, les milices s'affirment en effet comme des acteurs incontournables, agissant de façon autonome ou prenant parti pour un des belligérants, parfois avec le soutien de représentants de l'État mais tout en étant indissociable d'un rapport de force avec l'autorité publique. Exemple parmi d'autres, l'implication contemporaine de Dozo dans le domaine de la sécurité en Côte d'Ivoire date des années 1990, les succès qu'ils remportent alors renforcent leur influence dans le pays, avant que certains ne rejoignent la rébellion et les opposants au Président Laurent Gbagbo après le déclenchement de la rébellion en 2002.

L'une des narrations sur la naissance d'un des premiers Koglweogo au Burkina Faso est d'ailleurs qu'il s'agirait d'une duplication d'une initiative conduite en Côte d'Ivoire. Son fondateur raconte en effet s'être inspiré d'une expérience observée en Côte d'Ivoire et destinée à réduire l'insécurité pour permettre la vente du café et du cacao dans la zone de Douékoué. De même, dans l'Ouest du pays, l'idée de créer l'association Dozo Benkadi dans les années 1990 serait venue de chasseurs ayant mené en Côte d'Ivoire des activités de surveillance. Que ces récits soient véridiques ou non n'est pas le plus important. Les acteurs se positionnent et ancrent leurs discours dans un espace régional fait de circulations des hommes et des idées, ainsi que de diffusion des expériences et des pratiques de la sécurité locale.

### 1.3. Un symptôme d'une crise de la sécurité

Les rapports de l'État aux initiatives locales de sécurité sont loin d'avoir été linéaires et antagoniques. Alors qu'on estimait au début des années 2000 que près de la moitié de la population vivait sur des territoires non couverts par la police et la gendarmerie, les autorités se sont en effet régulièrement employées à en déléguer certains pans, en créant des structures à cet effet ou en tolérant celles existantes, sous l'impulsion d'ailleurs parfois de partenaires extérieurs cherchant à rapprocher les populations et l'État. C'est le cas des Projets d'Appui au Renforcement de la Sécurité Intérieure au Burkina Faso 1 et 2 (PARSIB) de l'Union européenne, mis en œuvre par l'agence de développement belge ENABEL, ou encore du Projet d'Appui au Conseil Stratégique à la Gouvernance du Secteur Sécuritaire au Burkina Faso du PNUD.

Dans cette perspective, réduire la multiplication des groupes d'autodéfense au Burkina Faso à une érosion des fonctions régaliennes de l'État n'est pas sans limites. Une telle approche escamote d'abord l'historicité plus ancienne de ces pratiques locales de sécurité, n'interroge pas la multiplicité de leurs formes et les modalités de leur articulation avec l'État et ses représentants. Le champ de la sécurité n'a en effet, comme l'observe le chercheur Tanguy Quidelleur, « *jamais été le monopole de l'État et des parties de la population se sont toujours senties légitimes à y prendre part* ». Deuxième limite, celle de l'enfermement de l'analyse dans une vision irénique de l'État comme détenteur du monopole de la violence légitime articulée autour d'approches centrées sur le renforcement de l'État (par exemple par un phénomène d'absorption ou de réduction de groupes d'autodéfense considérés comme anachroniques) ou, à l'inverse, de sa faillite (du fait de son incapacité à assurer la sécurité, de son absence de contrôle sur les acteurs miliciens et d'une autonomisation de groupes rejetant l'autorité de l'État), au détriment d'approches insistant sur le caractère hybride de la sécurité ou l'existence d'oligopoles sécuritaires.

Historiquement, on observe en effet plutôt un phénomène de coproduction de la sécurité, avec des formes variant selon les lieux et les moments. « *Cette fluidité implique de réfléchir en termes de continuum historique et sociologique, c'est-à-dire de concevoir les pratiques sociales du maintien de l'ordre comme des processus en recomposition permanente, exposés à la critique et objets de négociations entre acteurs publics, parfois divisés, et intérêts privés* », rappelaient ainsi Gilles Favara-Garri-gues et Laurent Gayer dans un article sur le vigilantisme et le maintien de l'ordre. De même, les Koglweogo ou les Dozo ne se positionnent pas dans un refus de l'État, contrairement aux

groupes jihadistes et à leurs alliés, mais plutôt comme des alternatives et des réponses à une présence déficiente et déplorée, ce qui ne les empêche pas d'entretenir un rapport de force avec les autorités nationales et de s'opposer à des représentants de l'État ou à leurs décisions.

Reste que le double processus d'expansion et d'implication dans le maintien de l'ordre des initiatives locales de sécurité ces dernières années renvoie à une crise de sécurité résultant de limites anciennes à l'action de l'État mais

qui, ces dernières années du fait de la montée du banditisme, a créé un vide favorisant l'émergence et un rôle accru d'acteurs alternatifs dans une position de redéploiement permanent aux visages pluriels selon les acteurs et les dynamiques locales. Comme le résume le journaliste Ismaël Compaoré, co-réalisateur du documentaire *Koglweogo Land* (2017), pour les populations locales qui les soutiennent, « *les Koglweogo sont légitimes dès lors que l'État a failli à assurer la sécurité de la population* ».

### Encadré 1. Les Dozo en Côte d'Ivoire

Au début des années 1990, la défaillance de l'État ivoirien et de ses représentants à délivrer une sécurité accessible à tous a, dans un contexte de paupérisation et d'expansion de la criminalité en milieu urbain et rural, favorisé l'irruption des associations de Dozo sur le marché de la sécurité, à partir du Nord jusque dans le Sud du pays. Cette situation et la médiatisation des Dozo ont popularisé leur action et renforcé les croyances en leurs pouvoirs magico-religieux comme arme efficace de lutte contre le banditisme.

Les Présidents Bédié – après avoir utilisé des Dozo à son avantage lors des élections de 1995 – et Gbagbo tentent, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, d'interdire la confrérie Dozo, soupçonnée d'acointances avec le RDR (Rassemblement des Républicains) d'Alassane Ouattara. En réponse à cette opposition des autorités nationales d'alors, certaines associations de Dozo s'engagent en 2002 aux côtés de la rébellion, avec l'appui de Dozo du Mali et du Burkina Faso. Toutefois, cet engagement politique a par endroit érodé l'image positive dont jouissaient les Dozo dans l'Ouest et le Sud du pays. Ils ont également été mis en cause dans plusieurs exactions, particulièrement lors des violences de la crise postélectorale de 2011, mais aussi lors de conflits fonciers ayant opposé les populations locales à

des migrants venus du Nord. Selon l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ils seraient responsables de la mort de 228 personnes entre mars 2009 et mai 2013.

Trois organisations principales structurent le mouvement Dozo ivoirien, au nombre desquelles il convient d'ajouter des non-initiés se revendiquant comme des chasseurs Dozo : Benkadi, la Confrérie des Dozo de Côte d'Ivoire (CODOCI) – cette dernière étant la plus importante – et la Fédération nationale des confréries Dozo de Côte d'Ivoire (FENACODOCI). À l'échelle nationale, l'État a tenté d'unifier le mouvement sans y parvenir pour des raisons liées aux rivalités politiques entre leaders Dozo, aux avantages financiers de l'implication des associations dans la sécurité privée et aux dons qu'elles reçoivent d'hommes politiques voire de militaires.

Si les Dozo sont une ressource politique, ils ont aussi une forte influence dans le système de sécurité ivoirien. Cette influence renvoie à l'attrait de la mystique Dozo pour des membres des forces de défense et de sécurité et aux interactions professionnelles entre Dozo et acteurs de l'appareil officiel de sécurité, ces dernières étant facilitées par l'intégration de Dozo dans l'armée et l'administration.



## II. LE PAYSAGE FRAGMENTÉ DES MILICES D'AUTODÉFENSE

Les Koglweogo ont occupé ces dernières années une place importante dans le débat public sur les groupes d'autodéfense au Burkina Faso en raison de leur prolifération, de leurs méthodes d'action, de leur impact sur les dynamiques de conflits et des exactions dont ils ont été accusés. Cependant, ils ne présentent pas un visage unifié et homogène et ils ne sont pas les seuls acteurs miliciens non jihadistes. Ils coexistent avec les chasseurs traditionnels Dozo, fortement investis dans la sécurité locale dans l'Ouest du pays, et dans une moindre mesure des miliciens de Da Nan Ambassagou dans le Nord et dans la Boucle du Mouhoun.

### 2.1. Des Koglweogo au pluriel

Les Koglweogo se forment à partir d'initiatives locales structurées par des entrepreneurs politiques locaux. La campagne et les zones périurbaines, dépourvues de commissariat de police ou de gendarmerie, constituent le terrain de prédilection de ces groupes d'autodéfense.

Ils sont notamment composés de jeunes éleveurs et agriculteurs dont il s'agit du premier engagement dans des initiatives locales de sécurité, ainsi que de personnes ayant fait « *carrière* » dans celles-ci. Des femmes sont présentes. Par exemple, le Koglweogo de Tenkodogo (Centre-Est), créé en novembre 2017, contenait en février 2018 8 femmes sur 180 membres. Le nombre des membres des Koglweogo sur l'ensemble du territoire burkinabè était estimé, début 2020, à 45 000, sans toutefois que ce chiffre puisse être confirmé.

Les Koglweogo se présentent comme issus du peuple, proches de celui-ci et capables de protéger les personnes et les biens. Si tous ne sont pas armés, la plupart utilisent des armes de chasse et des armes blanches. Une fois les présumés coupables arrêtés, selon les pratiques locales, les Koglweogo les remettent aux autorités ou les jugent et les punissent. Les pratiques judiciaires varient d'un groupe à l'autre. Certains, proches des autorités politiques et administratives, ont officiellement affirmé avoir arrêté la flagellation publique ou des traitements particulièrement dégradants en raison des débats suscités par ces pratiques, mais ils continueraient de percevoir des amendes. D'autres, en plus de la violence et de l'imposition d'amendes, ajoutent une dimension mystique à la punition. La justice des Koglweogo se construit en opposition à la lourdeur bureaucratique de l'administration judiciaire et des actes administratifs jugés socialement discriminants car énoncés et rédigés dans un langage inaccessible pour des habitants des zones rurales qui n'ont pas tous été scolarisés. Ainsi, la plupart des procès organisés par les Koglweogo sont publics et se font en langue locale.

Outre la transparence et l'efficacité, la construction de la légitimité locale des Koglweogo repose sur le recours à une forme de tradition couplée à un certain mimétisme avec les organisations de l'État.

- D'une part, les membres des Koglweogo doivent prêter serment sur le Coran et la Bible lors de leur entrée dans le mouvement et, lors des procès, l'accusé n'est pas seulement placé sous l'autorité des juges. Ces deux livres sont invoqués lors des procès, auxquels s'ajoutent des références animistes. À la fin d'un jugement par exemple, des rituels liés à la terre et l'eau ont parfois lieu. L'accusé est ainsi placé sous le regard

des ancêtres, censés lui infliger la mort en cas de nouveau vol.

- D'autre part, les Koglweogo copient les pratiques et l'organisation des administrations publiques. Les amendes sont également tarifées selon l'acte commis. Un vocabulaire similaire à celui utilisé dans les secteurs de la sécurité et de la justice est mobilisé. Les Koglweogo mènent des « enquêtes », prennent des « dépositions », mettent en scène des « procès », distribuent des « récépissés », calquent leur organisation nationale sur les cadres administratifs ou encore se font appeler soldats, juges, agents, conseillers, etc. Lorsqu'un individu se présente au quartier général Koglweogo d'une localité, il doit également fournir une preuve de son identité dont la photocopie est conservée dans les archives du groupe. Enfin, les Koglweogo portent un uniforme.

Selon une enquête réalisée en 2017, conduite auprès de populations des régions de l'Est, des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest et du Centre, 90% des personnes interrogées affirmaient être totalement ou partiellement d'accord avec les « structures communautaires de sécurité », qu'il s'agisse des Koglweogo ou des Dozo. « *Du fait de leur proximité avec les populations et leur connaissance du milieu, observait ainsi un habitant de Kaya (Centre-Nord) en 2018, les Koglweogo sont rapides et efficaces dans leurs interventions et ne demandent pas de frais de déplacement contrairement à la police.* »

Si les Koglweogo ont su séduire une partie de la population, leur expansion n'a toutefois pas été sans soulever des oppositions renvoyant à deux enjeux. D'un côté, leur façon de rendre la justice et les exactions dont ils sont responsables sont aux antipodes des principes élé-

mentaires de respect de la dignité humaine et de l'État de droit et dangereux pour la cohésion sociale du pays. Plusieurs exactions ont en effet émaillé l'actualité, dont les massacres de Yirgou et dans les villages de Barga, Dinguila-Peulh et Ramdolla-Peulh ne sont que la partie la plus visible. De l'autre, dans un État de droit, les forces de l'ordre et de sécurité (police, gendarmerie et armée) sont exclusivement détentrices de la force légitime. Elles sont, à ce titre, seules investies du pouvoir de faire régner l'ordre et la sécurité publique, tout comme les tribunaux publics sont seuls compétents pour juger des délits et des crimes. Cette question est d'autant plus sensible que des Koglweogo soupçonnés de violences contre des civils n'ont été ni jugés, ni condamnés ces dernières années. C'est le cas notamment du massacre de Yirgou : en dépit d'une enquête, de dépositions, de témoignages, aucune personne n'avait été encore poursuivie début novembre 2020. D'ailleurs, le chef du Koglweogo de Boulsa, Boureima Nadbanka, interpellé en décembre 2019, a été libéré en février 2020 après de fortes pressions et plusieurs manifestations de ses partisans.

D'un point de vue formel, les Koglweogo sont sous l'autorité du Rassamkandé Naaba, désigné par le Moogho Naaba, Empereur des Mosse. Chef coutumier mossi du village de Rassamkandé dans la province du Bazèga (région du Centre-Sud), Rassamkandé Naaba est le président national des Koglweogo. Pour créer un nouveau Koglweogo, il doit donner son accord, tout comme les chefs traditionnels de la localité.

En janvier 2017, le groupe d'autodéfense s'est structuré autour de trois organes : un état-major, un conseil des sages et un conseil suprême national.

Dans la pratique, le mouvement Koglweogo ne constitue cependant pas une entité homogène. Il est en effet traversé par plusieurs lignes de fracture.

- Il existe trois « écoles » de Koglweogo. La première, historique, limite son action au domaine des eaux et forêts. Ses membres sont encore actifs de façon résiduelle, par exemple dans le Nord et le Sud du pays, mais la plupart des Koglweogo ont choisi de s'investir dans la sécurité publique. La deuxième, parfois qualifiée d'esprit de « *Mané* », en référence à la localité où ils sont nés, promeut une action reposant sur l'appréhension des bandits et leur remise à la police ou à la gendarmerie. La troisième école, qui est majoritaire dans les Koglweogo nés après 2015, rassemble des groupes qui n'hésitent pas à se substituer à la justice étatique. Ils arrêtent les délinquants, mènent des enquêtes, les interrogent, les jugent et les punissent.
- On observe également une division entre plusieurs espaces. Par exemple, dans le Centre du Burkina, en pays Mossi, les Koglweogo sont centralisés et tendent à suivre les règles édictées par le mouvement ainsi que l'autorité du Rassamkandé Naaba. Dans l'Est, aux côtés de Koglweogo reconnaissant l'autorité du Rassamkandé Naaba, d'autres, comme ceux de Fada N'Gourma, mettent en avant une culture distincte de celle des Mosse. Depuis la fin de l'année 2016, les groupes d'autodéfense Gourmantché se sont en effet regroupés dans l'association « *Tin Kubi u dogu* », qui signifie en gourmantché « *protégeons la cité* ». Ce changement de nom, loin d'être anodin, témoigne d'une émancipation et d'une volonté d'autonomie à l'égard du « *pouvoir central* » Koglweogo.

Leur chef est un prince de l'ethnie Gourmantché dénommé Django, qui a d'ailleurs dénoncé publiquement le comportement de Koglweogo présents dans d'autres régions du pays, ce qui témoigne de l'hétérogénéité du mouvement et de l'influence des leaders régionaux.

- Enfin, les personnes rejoignant les Koglweogo le font pour des raisons diverses, contribuant à dessiner d'un Koglweogo à un autre ou au sein d'un même Koglweogo des formes locales spécifiques. Il peut s'agir d'un moyen d'acquiescer un statut social voire du prestige, d'une étape dans une carrière politique locale ou nationale, d'une motivation financière liée aux revenus pouvant être obtenus du fait de la perception de taxes, de dons reçus de la communauté ou de membres de celle-ci pour lutter contre le banditisme, ou de la commercialisation de services de sécurité que cela soit au profit du maire ou d'autres individus. Pour certains groupes en effet, l'engagement dans les Koglweogo relève davantage de pratiques commerciales du maintien de l'ordre, d'activités de sécurité privée, que d'une autodéfense citoyenne.

La relation avec l'État et ses représentants est ambiguë. Les Koglweogo considèrent dans un premier temps que le régime issu de l'insurrection populaire de 2014 leur est hostile. Rapidement cependant, dans un contexte marqué par une multiplication des attaques jihadistes, la popularité de ces groupes et les élections municipales de 2016, les autorités nationales reconnaissent ces acteurs. « *Nous sommes dans un État démocratique qui chérit un certain nombre de valeurs, parmi lesquelles la dignité de la personne et la vie. Cela doit être respecté* » déclarait le 7 mars 2016 le ministre de la Sécurité d'alors, Simon Compaoré, lors d'une

conférence de presse. Avant de poursuivre : « *Ces groupes d'autodéfense [les Koglweogo] doivent s'exercer en toute légalité et commencer par se faire reconnaître. [...] On ne peut pas penser un seul instant qu'il est possible pour l'État central d'installer des brigades de gendarmerie dans chaque village. Nos moyens humains et matériels sont limités.* » Ainsi, pour mettre fin à la situation de flou existant, les autorités se dotent d'un cadre juridique destiné à règlementer l'action des Koglweogo en les intégrant dans une police de proximité dont ils doivent être les principaux animateurs, avec une compétence limitée à la prévention des crimes et à l'arrestation des délinquants en cas de flagrant délit. Cependant, la direction nationale des Koglweogo, sous la pression de sa base, refuse leur intégration dans la police de proximité et le décret est resté inappliqué. Plusieurs arguments sont évoqués : le mauvais fonctionnement de la police de proximité et ses méthodes de travail différentes de celles des Koglweogo, le fait que tous les Koglweogo ne pourront pas rejoindre la police de proximité et bénéficier de la rémunération associée, et le sentiment selon lequel accepter cette intégration dans la police de proximité signifierait la fin des Koglweogo.

Localement, l'attitude à l'égard de l'autorité publique et de ses représentants oscille également entre collaboration, autonomie et tensions selon les situations et les acteurs locaux. La collaboration a été notable dans plusieurs régions, notamment dans l'Est, pour sécuriser la transition de 2014-2015. Le mouvement est en effet fortement ancré dans les structures locales de pouvoir. Plusieurs leaders koglweogo sont également affiliés à des partis politiques et, pour certains, militent ouvertement. Du côté des forces de sécurité intérieure, des membres de Koglweogo ont été arrêtés et mis en prison à plusieurs reprises ces dernières années, non

sans susciter de vives réactions. Dans le même temps cependant, des formes locales de coopération ont émergé. À Tenkodogo (Centre-Est) par exemple, la police nationale et la gendarmerie se sont appuyées sur les Koglweogo pour obtenir des informations, faire remonter des signalements d'incidents et livrer les personnes arrêtées voire punies.

## 2.2. Les chasseurs traditionnels Dozo

Si les Koglweogo sont fortement implantés dans les régions de l'Est, du Nord et du Centre du Burkina, l'Ouest est un territoire Dozo. Associées au pays mandingue, les confréries de chasseurs Dozo sont notamment présentes en Guinée, au Burkina Faso, au Mali et en Côte d'Ivoire, suivant une tradition remontant aux rois chasseurs à l'origine de l'empire du Mali. Certains Dozo sont de leur côté des tradipraticiens qualifiés en matière de pharmacopée traditionnelle. Pour devenir Dozo, tout postulant doit être initié et prêter un serment, ce qui n'empêche pas des personnes de se présenter comme Dozo et de revêtir l'habit des chasseurs traditionnels sans avoir prêté serment.

Les mouvements de chasseurs Dozo ont pris de l'ampleur au Burkina Faso ces dernières années et ont basculé de la chasse au gibier à celle des voleurs dans les années 1990 sous l'effet d'une augmentation des vols et des actes de délinquances et, semble-t-il, de la « *guerre de Noël* » (1985-1986) entre le Mali et le Burkina au cours de laquelle chacun des deux États les a mobilisés. Un troisième facteur a joué un rôle dans leur essor au Burkina Faso : les relations avec les Dozo du Mali et de la Côte d'Ivoire, ces derniers étant alors actifs dans des missions de surveillance et la lutte contre le banditisme. Les regroupements se font autour d'un leader chasseur. L'une des

plus importantes fédérations de confréries de chasseurs Dozo au Burkina est l'Union nationale des Dozo, dirigée par Ali Konaté. Elle revendique 17 000 membres venant de 142 confréries. Une autre figure du mouvement Dozo burkinabè est Yacouba Drabo. Il est à la tête de la Confrérie des Dozo sans Frontières, anciennement Union nationale des Dozo tradipraticiens de la Santé du Burkina.

En septembre 2020, lors de l'Assemblée générale des Dozo du Burkina Faso, les représentants présents ont décidé de créer un Haut Conseil des Dozo du Burkina, destiné à être l'interlocuteur commun à la confrérie dans un contexte marqué par la lutte contre le terrorisme. « *Nous ne pouvons pas rester indifférents car c'est notre pays à nous tous, déclarait alors Yacouba Drabo devant le ministre de la Défense. Dans cette lutte déjà, plus de 65 d'entre nous sont tombés. Raison de plus pour lancer cet appel à l'ensemble des Dozo pour qu'on puisse parler le même langage pour la sécurité de notre pays* ». La création de cette structure divise cependant. L'Union nationale des Dozo ne la reconnaît pas et la considère comme une initiative politique sans fondement. Outre cette division et les rivalités politiques qu'elle révèle entre leaders nationaux Dozo, le mouvement Dozo est également confronté à une tension entre ses instances nationales et locales. Les associations des Dozo fonctionnant selon une approche réseau, chaque association est en effet autonome dans son ressort territorial, tout en devant suivre les règles fixées au niveau national.

Les associations de Dozo du Burkina Faso entretiennent des liens avec celles situées dans d'autres pays. En 2016, Yacouba Drabo annonçait dans la presse avoir créé un partenariat entre les Dozo du Mali et ceux du Burkina Faso « *pour agir chaque fois qu'il y*

*avait un cas suspect* » dans la région frontalière entre les deux pays. En février 2019 s'est également tenue à Niobini, dans la région du Sud-Ouest, une réunion organisée par l'union régionale des Dozo rassemblant des Dozo de cette région mais aussi des Cascades, des Hauts-Bassins et du Mali pour échanger sur des questions sécuritaires. Plus largement, les journées culturelles de l'Union nationale des Dozo organisées ces dernières années ont été marquées par la présence de délégations venant du Mali, de la Côte d'Ivoire ou encore de la Guinée Conakry. Dans ce contexte de circulations régionales des personnes et de relations entre les Dozo de la sous-région, l'Union nationale des chasseurs Dozo du Burkina Faso cherche à mieux contrôler les déplacements de ses membres entre les pays – au moyen d'un système déclaratif au départ et à l'arrivée – et dénonce un recours abusif à l'identité Dozo par des personnes non initiées. De même, pour réduire les risques d'ethnisation des conflits dans l'Ouest du pays, l'Union nationale des Dozo aurait initié de jeunes Peuls à la suite d'un appel d'un chef peul de Bobo-Dioulasso à rejoindre le mouvement.

L'expansion des Koglweogo à l'Ouest a entraîné des conflits avec les Dozo. En novembre 2016, Boukary Kaboré, dit « *le lion* », s'est ainsi vu refuser l'installation d'un Koglweogo dans le village de Makognandougou (Hauts-Bassins) par le chef local Dozo, ce dernier arguant que la sécurité était déjà assurée par les chasseurs en étroite collaboration avec les forces de défense et de sécurité. Quelques mois plus tard, la tension s'est accrue à la suite de la torture par des Koglweogo de deux hommes. Malgré une décision du gouverneur de la région des Hauts-Bassins interdisant aux Koglweogo de s'installer dans la région et l'opposition de certains chefs de terre de l'Ouest, des Koglweogo imposent, en décembre 2017, une amende de

25 000 CFA à deux personnes dans la commune rurale de Karangasso Vigué (Hauts-Bassins) pour vol de mouton. Un mois plus tard, le 27 janvier 2018, une femme est déshabillée et attachée sur la place du marché du village de Djosso, accusée d'avoir volé un téléphone portable. En réponse, le dirigeant de l'Union nationale des Dozo interpellait les autorités et réaffirmait que les Koglweogo n'étaient pas les bienvenus dans l'Ouest du Burkina. « *Nous ne voulons pas des Koglweogo aujourd'hui, nous ne les voulons pas demain et ce n'est pas ici à Karangasso Vigué seulement. C'est tout l'Ouest du Burkina Faso. [...] Le grand Ouest du Burkina Faso ne veut pas de Koglweogo sur son territoire. Il y a un décret qui est sorti, les chefs de terre, les garants des coutumes, les Dozo et les populations elles-mêmes, ne veulent pas de Koglweogo, pourquoi insister ? Il y a le Nord qui est là s'ils veulent combattre.* » Pour les Dozo, l'arrivée des Koglweogo remet, en effet, en cause leur autorité. Plus largement, ces tensions renvoient cependant aussi à l'opposition entre les traditions du plateau mossi incarnées par les Koglweogo et celles Mandingue dont les Dozo sont les représentants, mais aussi aux dynamiques démographiques. Depuis les années 1980 en effet, des Mossi migrent vers l'Ouest du Burkina pour mettre en valeur des terres avant de prendre le contrôle de localités. Plus largement, dans un pays où les Mossis représentent la moitié de la population, le refus des Dozo de voir s'installer des Koglweogo renvoie au sentiment selon lequel les Mossi contrôlent l'État et cherchent à étendre leur influence et à accaparer de nouvelles terres. En d'autres termes, les affrontements entre Dozo et Koglweogo s'inscrivent dans des clivages sociaux et politiques burkinabè ainsi que des enjeux identitaires, culturels, ethniques et de pouvoir à l'échelle nationale et locale dans un contexte de poussée migratoire mossi.

### 2.3. La milice Da Nan Ambassagou

Créé fin 2016 au Mali, Da Nan Ambassagou se présente comme une force d'autoprotection de la communauté dogon contre les attaques de groupes armés, au départ essentiellement jihadistes. Il s'agit d'une fédération de camps de défense installés à proximité des villes et des villages où se concentrent les communautés dogon. Elle recrute principalement des Dozo, mais elle a aussi accueilli de nombreux autres combattants issus d'horizons divers. La direction du mouvement est scindée en deux : une branche militaire, dont l'état-major est dirigé par Youssouf Toloba, et une branche politique censée servir d'interface avec le monde extérieur, dirigée par Mamadou Goudienkilé. Ces deux branches sont basées près de Bandiagara. Bien qu'officiellement dissout par le gouvernement malien en raison des exactions contre des civils dont sont accusés ses membres, le mouvement poursuit ses activités.

Cette milice est surtout présente au Mali, où bien qu'officiellement dissoute, elle contrôlait toujours mi-2020 des check points sur les routes entre Sévaré, Bandiagara, Bankass et Koro. Elle est cependant aussi active dans le Nord du Burkina, où son influence est très localisée. Les miliciens de Da Nan Ambassagou sont notamment présents dans la Boucle du Mouhoun, dans la commune de Kombori, où ils coopéreraient avec des Dozo locaux. Les éléments maliens de Da Nan Ambassagou utilisent en effet les villages burkinabè comme bases-arrières. De surcroît, des burkinabè ayant combattu au Mali au sein de la milice dogon ont formé leurs propres groupes au Burkina Faso.

## **Encadré 2. Des initiatives de sécurité non miliciennes**

En 2012, une Union nationale des Rugga, « *représentants des éleveurs* », a vu le jour en réponse aux défis auxquels sont confrontés les pasteurs : grignotage des terres pastorales par l'agriculture et la spéculation foncière, baisse des ressources fourragères et hydrauliques, obstruction des itinéraires de transhumance ou encore non-application des lois, etc. Ils ont vocation à organiser la transhumance, à gérer la mobilité du bétail et à protéger les éleveurs contre les exactions et les attaques en prévenant les conflits et en assurant une cohabitation pacifique entre éleveurs et agriculteurs. Ils s'appuient pour cela sur des représentants locaux et régionaux. Les Rugga ne sont donc pas une milice ou un groupe d'autodéfense, même si des affrontements ont pu opposer dans l'Est des Koglweogo et des personnes chargées d'assurer la défense des troupeaux qualifiées localement de Rugga par leurs opposants ou se dénommant eux-mêmes Rugga. « *Il y a des bergers qui se qualifient de Rugga et sont dans la défense de [leurs] intérêts. Mais les Rugga ne les reconnaissent pas* », observait un journaliste burkinabè.

Le 5 octobre 2019, le Mouvement pour la résistance populaire a été lancé à Kongoussi (Centre-Nord), dans la province du Bam, afin de soutenir les forces de défense et de sécurité. Son ambition dépasse cependant les frontières de cette province. Comme l'affirme alors l'un de ses fondateurs dans la presse burkinabè, c'est « *un mouvement national dont l'objectif principal est d'organiser les populations locales. Il s'agira pour nous, dans chaque localité du Burkina, [...] de mettre en place des comités de surveillance et de défense villageois, provinciaux, régionaux, etc., qui vont se mobiliser autour de personnes ressources notamment les chefs coutumiers, les responsables religieux, les Koglweogo, les CDR (Comités de défense de la révolution), les Dozo [...] pour que nous puissions renforcer le renseignement et entreprendre toute action dans le sens de renforcer la capacité opérationnelle de notre armée nationale.* » En février 2020, le mouvement revendiquait une présence

dans 30 des 45 provinces du Burkina et, huit mois plus tard, sur tout le territoire, sans pour autant que ces assertions puissent être vérifiées.

Il est considéré comme une initiative patriote et politique destinée à appuyer la mise en place de la loi sur les VDP, lancée par des citoyens éduqués désireux de voir la population participer davantage à la sécurité du pays en étroite coordination avec les représentants de l'État. « *Nous avons une stratégie que nous avons élaborée avec nos FDS et des formations sont en cours au niveau des villages, annonçait ainsi le coordinateur du mouvement en février 2020. Les comités de surveillance qui sont dans les villages sont des mouvements crédibles. Toutes les listes sont centralisées au niveau de l'État-major avec toutes les identités. On filtre les inscriptions et nous avons établi des identités pour qu'il n'y ait pas des personnes de moralité douteuse* ». Le coordinateur s'est d'ailleurs publiquement opposé à l'armement du mouvement, en dépit de demandes venant de sa base et très probablement de pratiques locales allant à l'encontre de cette orientation. À la suite du vote de la loi instaurant les VDP en janvier 2020, la direction a demandé à ses membres et sympathisants de s'enrôler, tout en s'organisant pour fournir aux VDP des équipements afin de renforcer leurs capacités opérationnelles et en communiquant dans les régions en faveur du dispositif.

### III. DES MILICES INTÉGRÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE JIHADISME

L'intégration de milices d'autodéfense dans la lutte contre les groupes armés jihadistes précède la loi du 21 janvier 2020 créant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP). Cependant, celle-ci marque une double rupture. D'une part, il ne s'agit plus simplement de groupes tolérés et non légalisés, mais de groupes créés et encadrés par l'État. Leur fonctionnement, leur organisation et leur emploi dans la lutte contre le jihadisme sont en effet régis par des textes législatifs. D'autre part, elle ouvre la voie à un usage croissant et à un changement d'échelle dans le recours aux miliciens aux côtés des forces de défense et de sécurité.

#### 3.1. Un engagement antérieur à la loi sur la création des VDP

L'implication des groupes d'autodéfense burkinabè dans la lutte contre les groupes jihadistes est antérieure à l'adoption de la loi sur les VDP. Dès sa création en octobre 2019, le Mouvement pour la résistance populaire, né en réponse à l'insécurité résultant de l'expansion de la zone d'action de ces groupes, a affirmé publiquement avoir commencé à travailler avec l'institution militaire pour renforcer la sécurisation des territoires. Et il n'est pas le seul mouvement à vouloir travailler avec les FDS même si, chez les Dozo et les Koglweogo, la question a divisé leurs membres ces dernières années avec des divisions entre groupes locaux et entre cadres nationaux et locaux.

Les principales associations nationales Dozo ont demandé à plusieurs reprises aux autori-

tés d'investir le terrain de la lutte contre les groupes jihadistes, avec une mobilisation progressive. Alors qu'auparavant les discours insistent sur la lutte contre l'insécurité et le banditisme, l'année 2019 semble marquer une accélération dans l'implication des Dozo dans la lutte contre les groupes armés jihadistes. À la suite de plusieurs affrontements entre Dozo et présumés jihadistes, Yacouba Drabo appelait, en novembre 2019, les Dozo à se mobiliser et à prendre leurs responsabilités : *« Il est temps de nous lever et de nous donner la main. Nous devons nous rendre compte que les autorités et les FDS ne peuvent pas à elles seules protéger le Burkina. Il ne faut pas qu'on se dise que c'est la cause d'un tel ou que les terroristes veulent un tel ou un tel. Ils veulent tout le monde. Ils ne trient pas leurs victimes. Ils s'en prennent à tout le monde et il est donc temps pour nous tous de nous lever. »* Si cet appel souligne en creux les réticences que soulève au sein du mouvement une implication des Dozo dans la lutte contre les groupes jihadistes, le dirigeant de l'Union nationale des Dozo affirmait de son côté tenir prêt un millier de chasseurs pour appuyer les forces de défense et de sécurité, pour des missions de renseignement et de surveillance, certains étant déjà déployés entre Banfora et Mandogara avec des postes de contrôle.

Concernant les Koglweogo, les autorités nationales du mouvement ont pris position publiquement sur la question de la lutte contre les groupes jihadistes dans un communiqué en date du 25 août 2019. En réponse à la publication d'un article de presse dont le titre évoquait l'engagement des Koglweogo pour *« lutter contre le terrorisme »*, le Rassamkande Naaba déniait toute directive en ce sens. Certes, rappelait-il alors, les Koglweogo ont pour mission de *« veiller à la sécurité de la population et leurs biens »*. Du fait de leur non-reconnais-



sance par l'État cependant, de leur manque d'encadrement et d'équipement, le conseil suprême national annonçait « *décline[r] toute responsabilité d'un quelconque engagement de n'importe quel chef Koglweogo que ce soit dans une prétendue lutte anti terrorisme (sic)* ». La formulation est intéressante et mérite que l'on s'y arrête brièvement. D'une part, à un moment où la loi sur les volontaires pour la défense de la patrie est sur de nombreuses lèvres, elle renvoie à une logique de marchandage avec l'État. D'autre part, ce n'est pas une interdiction pour ceux qui souhaiteraient lutter contre les groupes jihadistes, mais plutôt un rappel de la finalité première des Koglweogo et des dangers pour le mouvement à s'impliquer officiellement. Dans l'Est en effet, du fait de l'action des groupes armés jihadistes, une partie des Koglweogo a déposé les armes, a rejoint les jihadistes ou s'est recentrée sur des pratiques criminelles.

Dans cette perspective, résume le journaliste Ismaël Compaoré, « *certains Koglweogo ont décidé de passer à la lutte contre le terrorisme, d'autres non. La raison est purement matérialiste. Chaque Koglweogo prend la décision selon ses moyens et les intérêts de ses membres.* » Les Koglweogo les plus actifs dans la lutte contre les groupes armés jihadistes ont essaimé notamment dans les régions du Centre-Nord, du Sahel et du Plateau-Central. Cet engagement remonte à la fin de l'année 2016 avec, à partir de cette date, une bascule de la rhétorique de l'anti-banditisme à celle de l'antiterrorisme qui a parfois été un prétexte pour le règlement de conflits communautaires locaux. Le chef koglweogo de Boulsa, Bouheima Nadbanka, aurait d'ailleurs joué un rôle central dans cette mobilisation, affirmant avoir envoyé pendant plusieurs mois, à ses frais, des Koglweogo dans le village de Kerboulé (Sahel). Par ailleurs, les Koglweogo n'étant pas

rémunérés, cette activité se juxtapose à celles relevant de la prédation économique et de la sécurité publique.

### 3.2. La création des volontaires pour la défense de la patrie

Le 7 novembre 2019, au lendemain de l'attaque d'un convoi minier par des jihadistes, le Président Roch Marc Christian Kaboré, dans un discours à la nation, appelait à la mobilisation et au recrutement de volontaires civils pour aider les forces de défense et de sécurité. Faisant suite à cette annonce, une commission a été mise en place. Destinée à définir le statut des « *volontaires pour la défense du Faso* », à déterminer leurs droits et obligations ainsi qu'à encadrer leur activité, elle est composée de représentants de la Présidence, du Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants, de l'Agence nationale de renseignement, du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et du Ministère de la Sécurité. À la suite de ses travaux, le 21 janvier 2020, les députés de l'Assemblée nationale adoptaient à l'unanimité la loi n°002-2020/AN portant institution des « *volontaires pour la défense de la patrie* ». Son objectif est de permettre de recruter, de former et d'équiper des citoyens pour appuyer les forces de défense et de sécurité dans leur mission de sécurisation du territoire national.

L'article 2 de la loi, relatif aux dispositions générales, définit le VDP comme « *une personne de nationalité burkinabè, auxiliaire des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), servant de façon volontaire les intérêts sécuritaires de son village ou de son secteur de résidence, en vertu d'un contrat signé entre le Volontaire et l'État* ». La loi précise que la mission du VDP est de contribuer, au besoin par la force des

armes, à la défense des personnes et des biens de son village ou de son secteur de résidence. Son recrutement « *se fait au niveau du village ou de son secteur de résidence sur la base du volontariat, subordonné à l'approbation des populations locales* ».

Les VDP reçoivent une formation de 14 jours délivrée par l'armée et à l'issue de laquelle ils doivent être dotés de moyens de communication, de vision et d'un armement. Selon le texte de loi, cette formation doit porter principalement sur les règles d'engagement, la discipline et le respect des droits humains, l'autorité militaire pouvant toutefois, selon l'article 4 du décret d'application portant statut des VDP en date du 24 février 2020, « *en fonction de la nécessité modifier [...] la durée ainsi que les modalités pratiques de son déroulement* ». Les VDP doivent aussi être « *continuellement remis à niveau* » à travers une formation continue dont les modalités ne sont pas précisées. Les VDP sont sous l'autorité du chef d'état-major de l'armée de Terre par le biais des commandants des trois régions militaires du pays. Ils ne bénéficient pas d'un uniforme ou de droits à la retraite. Le VDP peut perdre sa qualité de volontaire sur la base de la démission, de la résiliation du contrat, d'une absence de plus de 30 jours et du non renouvellement du contrat.

La loi de janvier 2020 et le décret de février 2020 sont complétés par un code de conduite et un arrêté signé en avril conjointement par les ministres de la Défense nationale et de l'Économie et des Finances. Ce décret précise « *les avantages financiers et en nature accordés aux VDP* ». S'ils ne sont pas payés et si la question d'une prime de démobilisation pourtant évoquée dans le décret du 24 février n'est pas mentionnée, « *chaque groupe de Volontaire pour la défense de la patrie bénéficie d'un appui financier mensuel de l'État à hauteur de*

*200 000 FCFA pour son fonctionnement* », principalement les frais de carburant et de communications. Ce document indique aussi qu'« *en cas de blessure contractée à l'occasion de l'exécution de sa mission, le volontaire bénéficie d'une prise en charge sanitaire par l'État dans les formations sanitaires publiques, sous la responsabilité du commandant de la région militaire* ». En cas d'invalidité permanente, le volontaire peut prétendre à une indemnité mensuelle de 25 000 FCFA pendant une période maximum de 5 ans. Enfin, si le volontaire est tué dans l'exercice de ses fonctions, « *l'État contribue à hauteur de 100 000 FCFA* » pour son inhumation et ses ayants droit bénéficient « *d'un soutien financier de l'État d'un montant d'un million de FCFA en un seul et unique versement* ».

### 3.3. L'opérationnalisation progressive de la loi sur les VDP

Alors que l'objectif est de recruter à terme 13 000 VDP, seulement un peu plus de 2 000 avaient été recrutés au début du mois de juin 2020 selon un rapport de l'Assemblée nationale. La plupart des VDP alors recrutés sont dans le Nord du pays, qui correspond à la 1<sup>ère</sup> région militaire (Nord du pays). La mise en œuvre de la loi sur les volontaires y a en effet été plus rapide que dans le reste du pays. Fin mai 2020, le commandant du secteur Ouest du Groupement des forces pour la sécurisation du Nord (GFSN) revendiquait l'enrôlement de 916 volontaires, pour un effectif théorique total de 2 700. Au total, la 1<sup>ère</sup> région militaire concentrait alors 1 498 VDP sur les 2 000 actifs dans le pays, très probablement en raison de la mobilisation de Koglweogo et du Mouvement pour la résistance populaire dans les mois précédant le vote de la loi. La formation se déroule à Thiou, dans la région du Nord,

avec des modules dédiés à la manipulation des armes à feu, au secourisme et aux actes élémentaires du combattant. Les VDP sont sous la responsabilité d'un comité de coordination et d'encadrement des volontaires, composé de militaires du 12<sup>e</sup> régiment d'Infanterie commando, basé à Ouahigouya. Cette structure s'appuie sur des points focaux qui recensent de façon participative les volontaires par village. Une fois formés, les volontaires sont organisés en sections composées de groupes dont le nombre varie en fonction de la taille de la commune ou du département concerné, ainsi que du nombre de recrues. Chaque section dispose d'un responsable chargé de faire l'interface entre les VDP et l'unité à laquelle il est rattaché ou le comité de coordination et d'encadrement.

Dans l'Est et dans l'Ouest du pays, l'opérationnalisation des VDP a été plus lente, tout en témoignant de variations dans les choix réalisés par le commandement. Une accélération semble cependant avoir eu lieu depuis le mois de juillet 2020, à commencer dans l'Est avec un phénomène de rattrapage par rapport au Nord du pays.

- Dans la 3<sup>e</sup> région militaire (Centre et Est), les autorités militaires ont porté leurs efforts durant les premiers mois sur les régions de l'Est et du Centre-Est, considérées comme prioritaires au regard des conditions sécuritaires. Elles ont cependant été confrontées à une réticence de certains maires, avec pour conséquence un ralentissement dans la mise en place du processus. Si le choix d'élaborer les listes en concertation avec les autorités des villages – contrairement à celui opéré par le commandement de la 1<sup>ère</sup> région militaire – a pu peser sur cette faible attractivité, d'autres facteurs peuvent être mentionnés : les particularités du mouve-

ment Koglweogo dans l'Est et notamment les réticences des Gourmantchés – des Gourmantchés ont depuis rejoint les VDP, à la suite d'un important plaidoyer de l'armée –, le ciblage dont ont été l'objet les Koglweogo par les groupes jihadistes et les défections que cela a entraîné, ainsi qu'une absence de mobilisation comparable à celle observée dans la 1<sup>ère</sup> région militaire dans les mois précédents le vote de la loi sur les VDP. Selon les autorités militaires de la 3<sup>e</sup> région militaire, les VDP signent un contrat chez le commandant de la région avant de recevoir leur arme. Ils se voient également spécifier à cette occasion leurs droits et devoirs. Chaque groupe est sous la responsabilité directe du chef de détachement ou, à défaut, du commandant de la brigade de gendarmerie locale.

- Dans la 2<sup>e</sup> région militaire (Ouest), les VDP se mettent en place plus lentement, celle-ci ayant enregistré moins d'incidents liés à des groupes jihadistes que les deux autres. Cependant, des VDP ont été recrutés ces derniers mois, notamment dans les zones de la Boucle du Mouhoun et du parc de la Comoé. Des chasseurs Dozo ont également rejoint les VDP. En effet, si l'Union nationale des Dozo n'encourage pas au recrutement de VDP parmi ses membres, elle ne le condamne pas non plus.

Tout VDP fait en théorie l'objet d'une enquête avant son incorporation. Cette enquête s'opère à deux niveaux : au niveau de la région militaire et au niveau central. La finalité de ces enquêtes est avant tout d'éviter les infiltrations, préoccupation majeure de la hiérarchie militaire. Un corollaire à ce souci de la sûreté, lié dans un contexte d'amalgame entre Peuls et jihadistes dans le pays, est un refus dans certaines localités de recruter des Peuls. Dans

plusieurs régions, les Peuls sont en effet exclus des VDP. Ainsi, à Thiou (Nord), l'insistance du maire aurait permis l'intégration de quelques Peuls, considérés toutefois avec méfiance. Cependant, nombre d'entre eux sont réticents à rejoindre un dispositif perçu comme une menace en raison de la stigmatisation dont ils font l'objet par les forces de l'ordre et les Koglweogo, préférant continuer de demander la création de milices peules dans un contexte de mobilisation milicienne et d'ethnisation des relations sociales.

En termes de mission, les VDP répondent à deux logiques. La première est celle d'un appui aux forces de défense et de sécurité, par exemple pour des missions de reconnaissance, de renseignement, de surveillance de zone, d'escorte de convois, de ratissage, etc. La deuxième consiste à mailler le territoire pour, selon les mots du Président Roch Marc Kaboré dans un entretien donné à France 24 et RFI le 15 octobre 2020, « *instaurer une forme de sécurité villageoise connue qui permette d'anticiper sur les attaques des terroristes dans les villages et à l'armée [...] de pouvoir défendre les populations* ». Pour cause, poursuit le Président, les forces armées ne peuvent pas être déployées dans chacun des 8 à 9 000 villages du pays en même temps. Pire, une fraction significative du territoire échappe aux forces de l'ordre et à l'administration. Ainsi, le Conseil constitutionnel estimait avant les élections présidentielles et législatives du 22 novembre 2020 à un peu moins de 20% la non-couverture du territoire national pour le scrutin, soit environ 1 500 villages concernés répartis sur 32 communes. À noter que si les VDP sont censés intervenir à proximité de leur lieu de résidence, cela n'est pas toujours le cas. De même, des unités militaires continuent d'employer comme auxiliaires des personnes n'ayant pas reçu la formation de VDP et n'en ayant pas officiellement le statut.

Enfin, tous les VDP ne sont pas armés. Si cela peut être lié à l'indisponibilité en armes légères, les autorités insistent sur le fait que tous les VDP ne sont pas destinés à être dotés d'armes de guerre. « *Le nombre d'armes se définit selon le risque sécuritaire de la zone d'appartenance du VDP, avançait mi-2020 un officier supérieur de la gendarmerie, pour éviter que des zones où le risque est moindre ne disposent de plus d'armes au détriment des communes fortement impactées par les attaques terroristes* ». Il arrive que l'arme soit récupérée par l'armée une fois terminée la mission des VDP, comme à Arbinda pour l'escorte de convois, mais cela n'est pas le cas dans la province de l'Oudalan pour les VDP chargés de la protection de leur village. Une partie des recrues sont issues de groupes d'autodéfense antérieurs, une autre étant composée de personnes n'ayant pas appartenu à ces groupes.

### 3.4. Une mesure qui divise

Nombre de Koglweogo ont accueilli favorablement la loi sur les VDP et le Rassamkandé Naaba, rompant avec la position adoptée dans le communiqué du 25 août 2019, a même appelé à rejoindre les VDP alors que l'État peinait alors à recruter. Outre les demandes très probables de représentants de l'État pour un appui du Rassamkandé Naaba, les VDP répondent en effet à des revendications sur la reconnaissance par l'État du rôle des Koglweogo comme acteurs de la sécurité – ou du moins d'une partie de celle-ci, la justice étant exclue du dispositif des VDP – et à la mise en place de dispositifs destinés à renforcer leurs moyens et à instaurer des indemnités en cas de blessures ou de mort. « *Les Koglweogo et VDP font le même travail, pour la même cause* », relevait de son côté un cadre des instances nationales Koglweogo. La loi de janvier

2020 permet aussi aux autorités locales soutenant des Koglweogo de les « légaliser » pour la protection d'une localité. Cependant, dans le Centre-Nord notamment, des Koglweogo ayant intégré les VDP pour des raisons lucratives les ont quittés. Il est aussi possible que la demande faite par les autorités selon laquelle les Koglweogo ayant rejoint les VDP doivent mettre fin à leur activité de Koglweogo ait aussi suscité des départs. Tout comme autour de la lutte contre le jihadisme, les choix relèvent de dynamiques entrecroisées, à la fois nationales, locales et individuelles.

Au sein de l'armée et des forces de sécurité intérieure, le regard porté sur les VDP diffère selon les corps d'appartenance. Tout comme l'intégration des Koglweogo et des Dozo dans les VDP, davantage de travaux doivent être menés sur cette question. Il semble toutefois qu'il y ait un décalage entre l'institution militaire et la police, la gendarmerie se situant plutôt entre ces deux pôles. L'armée regarde positivement la création des VDP, plusieurs officiers supérieurs ayant affirmé publiquement l'importance pour les militaires de travailler avec la population, du fait notamment de l'incapacité de l'armée à être présente dans chacune des localités du pays. Elle offre également un cadre à des pratiques existantes de coopération tout en plaçant les VDP sous commandement militaire. À l'inverse, au sein de la police, les frustrations sont importantes, surtout un an après la conférence de presse de l'Union police nationale dans laquelle le syndicat policier demandait un meilleur armement et un meilleur maillage sécuritaire du pays. « *Il fallait recruter plus de policiers avec une formation d'un an, estime dans ce contexte un policier. On ne voit pas d'encadrement des VDP. Ils font du bruit, du tapage, mais ce n'est pas clair. Il y a un problème de contrôle et pour qui ils agissent. Les VDP font ce qu'ils*

*veulent, et on passe tout sous le couvert de la lutte contre le terrorisme.* » Par-delà ce ressenti, la collaboration entre la police et les VDP est très mauvaise. Sur le terrain, les policiers ne connaissent pas forcément les points focaux des VDP et ne peuvent se coordonner avec eux voire prennent les VDP pour des jihadistes. Les gendarmes semblent, quant à eux, partagés entre ces deux positions. Dans les villes, ils sont majoritairement opposés aux VDP mais, pour ceux déployés dans la brousse, les VDP sont un atout et une nécessité pour assurer la sécurité.

Enfin, de nombreuses voix issues de la société civile et de la communauté des chercheurs ont exprimé leurs inquiétudes en matière de respect des droits humains et à propos des risques inhérents à la création des VDP. « *La privatisation de la sécurité à des individus va aggraver la stigmatisation et enraciner le crime. On risque de voir s'accélérer une mécanique de l'affrontement communautaire, on se dirige tout droit vers un scénario à la malienne* », réagissait ainsi le chercheur sénégalais Bakary Sambe. La compétition pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles a en effet atteint un niveau sans précédent au Burkina Faso du fait de la conjonction de plusieurs facteurs : la croissance démographique et les migrations internes en résultant, l'appauvrissement de certains sols du fait du changement climatique, ou encore des projets de valorisation de sols qui aiguisent les convoitises et la spéculation foncière. Dans les régions du Sahel, de l'Ouest, du Centre-Nord et dans une moindre mesure de l'Est, la pression sur les terres est accentuée par une migration agricole portée surtout par des populations mossi (principal groupe ethnique au Burkina Faso) qui, par exemple dans l'Ouest, constitue une toile de fond des affrontements entre Koglweogo et Dozo et un facteur aggravant des conflits

entre communautés au niveau local entre autochtones et nouveaux venus.

En d'autres termes, l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur les VDP ouvrent une boîte de pandore en légalisant des pratiques illégales et dangereuses pour l'avenir du pays, surtout lorsqu'ils agissent dans des localités isolées sans contrôle effectif des forces de défense et de sécurité et qu'ils s'inscrivent dans des dynamiques locales de conflit au service d'autorités locales s'appuyant sur eux pour promouvoir leurs objectifs.

## IV. UN OUTIL À DOUBLE TRANCHANT

Comme le rappellent les expériences comparables en Afrique de l'Ouest et les exactions attribuées aux VDP par des organisations de défense des droits de l'Homme, le recours à des milices est un outil à double tranchant. Certes, leur impact opérationnel peut être positif, et encore sous certaines conditions. Toutefois, la milicianisation de la sécurité porte en elle le risque d'une augmentation des violences contre des civils, d'une fragilisation de l'État de droit et pose la question de l'avenir de ces groupes armés non étatiques et non-djihadistes.

### 4.1. Un impact opérationnel en question

Il est généralement admis que les avantages opérationnels liés à la mobilisation de milices sont de deux ordres pour les forces de défense et de sécurité. D'abord, elles améliorent l'accès à du renseignement. La connaissance des langues locales et des terroirs, tant d'un point de vue géographique que social, permet aux militaires de mieux cibler leurs opérations. De plus, les civils locaux ont une meilleure perception de ce qui est normal et de ce qui ne l'est pas, et ils sont davantage motivés que les forces de défense et de sécurité pour la défense de leur localité. Ensuite, en étant employés comme supplétifs pour des missions consommatrices en ressources humaines, les volontaires permettent aux forces armées d'utiliser des moyens comptés dans des zones prioritaires ou pour d'autres missions.

Les exemples de création par l'État de milices dans d'autres pays du continent témoignent cependant des limites du recours à des milices dans la lutte contre les groupes jihadistes. Ain-

si, au Cameroun, la mission des volontaires civils contre Boko Haram consistait à faire des contrôles aux check-points à l'entrée des villages ainsi que des patrouilles. Cela a pu contribuer à déjouer quelques attaques, mais le résultat a été plutôt marginal. Dans le cas du Nigeria, où en 2013 a été mise en place la Civilian Joint Task Force (CJTF) dans l'État du Borno, les volontaires ont été impliqués dans des missions diverses : renseignement, surveillance, protection de sites, patrouilles, escortes, etc. Ils ont aussi opéré des arrestations et ont remis les suspects aux forces de l'ordre. En 2018, une enquête menée dans le Borno a d'ailleurs mis en avant le rôle de la CJTF dans la lutte contre les groupes jihadistes pour identifier les terroristes et les individus susceptibles de les aider. Mais, tout comme au Cameroun, leur impact stratégique n'a été que relatif et a dépendu étroitement de leur coordination avec les forces de défense et de sécurité ainsi que de la capacité de ces dernières à assurer leurs missions.

La coordination entre les forces de défense et de sécurité et les VDP est en effet essentielle. Ces derniers s'insèrent dans un dispositif territorial et doivent pouvoir être appuyés rapidement par des forces de l'ordre ou des unités militaires. Si les VDP affirment régulièrement remporter des succès et repousser des attaques, plusieurs se sont toutefois plaints de leurs conditions de travail, alors que des dizaines d'entre eux ont été tués depuis janvier 2020 lors d'opérations ou exécutés dans leur localité. Selon l'ONG ACLED, au moins 40 attaques ont été dirigées contre des VDP entre janvier et septembre 2020, non sans engendrer des mécontentements. Ainsi, à la suite de la mort de trois VDP à Nagré (Est) en septembre 2020, des manifestants ont amené les corps devant le gouvernorat de Fada N'Gourma pour exprimer leur colère. D'ailleurs, du

fait des menaces contre des villages mettant en place des VDP et de l'exécution de VDP par les groupes jihadistes, certains ont mis fin à leur engagement, faisant écho à la trajectoire, ces dernières années, de Koglweogo dans l'Est sous la pression jihadiste.

Dans le contexte burkinabè, des réserves ont également porté spécifiquement sur l'efficacité des VDP en raison d'une formation initiale trop courte, seulement 14 jours voire moins dans certains cas en vertu de l'article 9 du décret d'application de la loi du 21 janvier 2020. De même, si une formation continue est prévue, ce décret ne mentionne ni fréquence ni durée minimum. Une autre source de préoccupation concerne l'équipement des VDP. En octobre 2020, ceux de Kongoussi (Centre-Nord) se plaignaient toujours de ne pas avoir reçu d'armes et de ne pas disposer des moyens suffisants pour assurer leur mission, certains décidant de s'armer par leurs propres moyens. Cette question de l'armement est particulièrement sensible, alors que les mesures de contrôle et de stockage sont floues et que la diffusion d'armes est un vecteur d'exacerbation des violences. Cependant, d'un point de vue opérationnel, tant cette formation réduite que l'accès réduit à des équipements interpellent sur la nécessité, pour les autorités, d'allouer au dispositif des VDP les ressources nécessaires pour assurer leur opérationnalisation, mais aussi réduire les risques inhérents au recours à des milices.

### **Encadré 3. Des difficultés dans la mise en œuvre de la loi sur les VDP**

Dans un rapport de l'Assemblée nationale faisant suite à une série de rencontres dans l'Est, le Nord, le Sahel, le Centre-Nord et la Boucle du Mouhoun en juin 2020, les rapporteurs ont souligné plusieurs difficultés dans la mise en œuvre de la loi sur les VDP.

D'abord, l'armée ne dispose pas de moyens suffisants pour former, encadrer, prendre en charge les soins et administrer les VDP. Il en résulte des goulots d'étranglement et des interrogations sur la capacité à assurer à la fois la formation initiale des VDP et une formation permanente suffisante ainsi qu'un contrôle et un encadrement effectif des volontaires. En d'autres termes, il convient de doter le dispositif des ressources suffisantes à son bon fonctionnement.

Ensuite, la coordination entre VDP et forces armées pâtit de la défaillance des réseaux de communication dans certaines communes et de l'absence de capacités nocturnes au sein des forces de défense et de sécurité. Par-delà ces deux facteurs évoqués dans le rapport, l'absence d'intervention des forces armées en cas d'attaque peut renvoyer à d'autres logiques. À plusieurs reprises avant même l'expansion de la menace jihadiste

sur le territoire burkinabè, les forces de défense et de sécurité ont été accusées de ne pas intervenir avec la célérité attendue contre le banditisme. De surcroît, par exemple dans certaines provinces de l'Est, l'armée ne sort que très peu de ses bases et la hiérarchie doit même parfois négocier avec les unités combattantes les sorties. Cependant, la capacité des forces armées à intervenir en appui des VDP lorsque ceux-ci sont attaqués est cruciale pour la crédibilité de la loi sur les VDP et plus largement de l'État, alors que la sécurité est une préoccupation majeure des populations et que les Koglweogo ont montré une capacité très limitée à s'opposer de façon autonome aux groupes armés jihadistes.

Enfin, la communication du gouvernement et la valorisation de l'action et du statut de VDP doivent être renforcées. Cet aspect est d'autant plus important que des VDP ont manifesté leur mécontentement d'être considérés comme de la « chair à canon », tandis que d'autres ont mis fin à leur engagement par peur de représailles. Les VDP sont en effet particulièrement ciblés par des groupes jihadistes qui les perçoivent comme une menace. Exemple parmi d'autres, le 7 octobre, l'ONU rapportait que 25 hommes avaient été exécutés par un groupe armé dont les membres se seraient présentés comme jihadistes, dans la province de Sanmatenga (Centre-Nord), en représailles à la présence de VDP dans le village.

## **4.2. Un risque important d'exacerbation des violences**

Outre un impact opérationnel en débat, le recours ou l'appui tacite à des milices armées exacerbe les violences. Dans le Centre du Mali, la milicianisation de la sécurité – avec l'appui parfois de représentants de l'État les voyant d'un bon œil pour contrer l'influence des groupes jihadistes – s'est accompagnée d'une forte augmentation des violences contre les civils contribuant à transformer, tout comme

d'ailleurs dans les régions du Nord dans les années 1990 dans le contexte d'une rébellion touareg, le conflit en violences intercommunautaires et à accentuer auprès d'une partie de la population le rejet de l'État.

Si le Mali est un cas paradigmatique, il n'est pas isolé. Ces dernières années, au Burkina Faso, « *les Koglweogo [...] ont perturbé les équilibres entre communautés locales au Centre-Nord* » relevait International Crisis Group dans un rapport publié en février 2020. En s'arrogeant



des prérogatives de police et de sécurité, ils se sont volontairement ou non rendus complices de règlements de comptes, souvent autour d'enjeux fonciers et au détriment de la communauté peule, mais aussi de Gourmantchés dans l'Est ou de Mandingues dans l'Ouest. C'est dans ce climat de méfiance réciproque et de forte stigmatisation de la communauté peule que sont survenus les massacres de Yirgou (Centre-Nord) et d'Arbinda (Sahel), respectivement en janvier et en mars 2019, ainsi que de Barga, Dinguila-Peulh et Ramdolla-Peulh (Nord) un an plus tard. Ces massacres ont eu pour conséquence de susciter des réactions de vengeance et des rapprochements de membres des communautés ciblées avec les groupes armés jihadistes.

Dans quelle mesure la création des VDP a-t-elle amplifié les violences contre les civils dans le pays ? Le dispositif est encore jeune, sa mise en œuvre diffère selon les localités et le risque n'est pas le même selon l'emploi et l'autonomie des volontaires en résultant. De même, la question des exactions ne se limite pas aux VDP. Durant l'année 2020, des Koglweogo, tout comme des chasseurs Dozo dans la Boucle du Mouhoun, ont été accusés à plusieurs reprises d'avoir commis des violences contre des civils dans le pays. Des unités militaires ont également été accusées d'avoir été à l'origine d'exactions contre des civils. Cependant, le risque d'exacerbation des violences est très élevé du fait du comportement de certains représentants de l'État ou d'autorités locales tendant à cautionner voire susciter ces violences, des limites du contrôle exercé sur les VDP dans des localités dont les forces de l'ordre sont absentes, de l'armement des VDP, des carences des autorités en matière de renseignement, de la très faible représentativité de l'ethnie peule et de sa stigmatisation dans les recrutements, du profil voire du passif de

certaines VDP, des dynamiques de vengeance de VDP attaqués par des groupes jihadistes, ainsi que de la tendance des milices non contrôlées à mener des règlements de compte locaux.

Alors que les VDP inquiètent de nombreux observateurs en raison de leur impact sur les violences communautaires, plusieurs organisations non gouvernementales ont en tout cas dénoncé ces derniers mois des violences commises par des VDP sur des civils. Dans une déclaration publiée en mai 2020, le Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC) accusait les VDP de Tanwalbougou (Est) d'être impliqués dans des violences et assassinats ciblés. Le 11 juin, le Balai citoyen interpellait à son tour les autorités à propos « *de nombreuses bavures dans les régions du Sahel, du Centre-Nord et de l'Est* ». Quatre mois plus tard, le CISC réitérait son inquiétude : « *Depuis quelques jours, le CISC est fortement interpellé par plusieurs citoyens burkinabè sur des cas de violations graves du principe de libre circulation des personnes et des biens sur le territoire national. [...] Dans les régions du Nord, du Centre-nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, sur la plupart des axes routiers, des populations peules sont systématiquement débarquées des véhicules, contrôlées au faciès, humiliées, torturées et parfois tuées pour leur appartenance ethnique par les VDP et les membres de la milice Da Nan Ambassador.* » Au total, l'ONG ACLED a recensé 17 cas de violences contre des civils impliquant des VDP entre le 26 avril et le 17 octobre 2020, dans le Centre-Nord, le Sahel, le Nord et l'Est, soit des régions déjà concernées par ce phénomène avant la création des volontaires mais aussi celles où le dispositif est le plus avancé. Et le chiffre réel est très probablement beaucoup plus important, plusieurs anecdotes faisant état d'intimidations et de menaces ciblant particulièrement une com-

munauté peule considérée comme collaborant avec les jihadistes.

Une autre conséquence du recrutement de VDP est une aggravation à l'échelle nationale du brouillage de la distinction entre civils et militaires, déjà fortement affecté par les dynamiques miliciennes de ces dernières années et la stigmatisation de communautés. Au Nigéria par exemple, la mise en place de la CJTF a notamment eu pour conséquence d'exacerber les violences contre les civils. D'un côté, les jihadistes ont considéré comme leurs ennemis les villages où se créaient des cellules des CJTF. De l'autre, pour les forces de l'ordre, tout refus de mettre en place une unité de la CJTF était perçu comme une marque de soutien aux jihadistes de la part de la communauté. Alors que ces dernières années de nombreux assassinats ont ciblé les personnes soupçonnées d'être des informateurs des autorités, la mise en place des VDP a renforcé cette tendance même si le rubicon a déjà été franchi par les Koglweogo.

### 4.3. Un potentiel déstabilisant à moyen terme

Les groupes d'autodéfense au Burkina Faso ont pris une place de plus en plus importante depuis 2014, n'hésitant pas, comme certains Koglweogo, à défier ouvertement l'État et ses représentants. Ces groupes d'autodéfense et leurs membres ont en effet leurs propres agendas, qui ne coïncident pas forcément avec ceux des autorités nationales. Cette distorsion renvoie directement à la façon dont ces groupes vont évoluer dans le temps et aux rapports de force qu'ils ont et auront avec les administrations, rapports de force qui dépendront de la façon dont les volontaires seront recrutés, employés, contrôlés, encadrés, sanctionnés, voire jugés.

Jusqu'où, en effet, est-il possible de leur faire confiance ? Certains volontaires, en quête d'activités rémunératrices, peuvent être utilisés à des fins politiques ou basculer dans le banditisme, comme cela a été observé respectivement avec les Koglweogo au Burkina Faso et avec des membres de la CJTF au Nigeria, pour ces derniers notamment autour du trafic de stupéfiants et de la revente de bétail volé. D'autres pourront rejoindre les groupes armés jihadistes pour chercher une protection que les représentants de l'État échoueraient à leur apporter après les avoir recrutés et armés. Après tout, des Koglweogo ont déjà, dans le passé, négocié avec les jihadistes des accords de non-agression et quelques interlocuteurs rencontrés à Ouagadougou ont mentionné un phénomène similaire avec des VDP.

Comment également ces miliciens se positionneront-ils lorsque l'État n'aura plus besoin d'eux ? Comme le résumait un diplomate malien à propos des milices dans le Centre de son pays dans un article publié en août 2019, « *le monstre que nous avons suscité nous a échappé. Aujourd'hui, les milices opèrent en toute autonomie* ». En écho à cette crainte, un policier burkinabè s'interrogeait sur l'avenir de la relation avec les VDP en ces termes : « *Est-ce qu'ils vont accepter d'être désarmés ? L'armée ne les voudra pas ; la gendarmerie ne les voudra pas. Qu'est-ce qu'on va faire ?* ». Aujourd'hui, le sujet n'est pas d'actualité pour l'armée, qui estime qu'il s'agit d'une question politique. Mais les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion sont difficiles et complexes, faisant l'objet de marchandages et de négociations que l'État burkinabè et ses partenaires devraient anticiper. Pour le moment, il est prévu une « *prime de démobilisation* » pour le volontaire à la fin de leur contrat, sans pour autant que cette disposition ait été reprise dans le décret conjoint d'avril 2020 sur

les avantages financiers et en nature des VDP.

Dans ce contexte, le recours aux milices ne doit pas mettre au second plan le nécessaire renforcement des institutions de l'État pour que la co-construction de la sécurité soit en faveur de ces dernières. Les expériences dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, celles burkinabè d'intégration des Koglweogo dans une police de proximité et leur échec mais aussi les oppositions des Koglweogo à l'arrestation de certains de leurs membres ou encore le poids des autorités locales dans les phénomènes miliciens, rappellent que la relation avec les milices est à la fois faite de coopération – plus ou moins imposée – et de rapport de force. La prolifération des milices est un symptôme d'un échec de l'État, mais elle induit aussi une autonomisation à l'égard des autorités nationales par les groupes s'érigeant en acteurs de la sécurité locale et leurs « *patrons* ». En cela, l'objectif à moyen terme doit être la capacité de l'État à assurer la sécurité des populations, à rendre la justice et à s'imposer à des acteurs en tension avec l'autorité publique.

## V. RECOMMANDATIONS

La loi sur les VDP manifeste une volonté d'encadrer institutionnellement le recours à des groupes d'autodéfense qui se sont multipliés depuis la chute du Président Blaise Compaoré en 2014. Son intérêt est de garantir aux volontaires un devenir – au moins temporaire – dans l'État tout en offrant la possibilité d'encadrer leur fonctionnement et de les coordonner avec les forces de défense et de sécurité dans la lutte contre les groupes armés jihadistes. Elle doit cependant être suivie avec attention dans un contexte marqué par une opérationnalisation dont les modalités de contrôle et l'emploi demeurent flous et par des accusations d'exactions par des VDP contre des civils, mais aussi du fait des conséquences de l'implication de milices dans la lutte contre les groupes armés jihadistes dans d'autres pays de la région.

Si les enjeux sont multiples, ils renvoient principalement à trois dimensions indissociables les unes des autres : s'assurer que les VDP montent en puissance de façon cohérente tout en s'inscrivant dans une stratégie de renforcement de la sécurité associant l'ensemble des acteurs compétents de l'État ; mettre en place des mesures permettant de réduire les risques liés au recours à des milices armées et sanctionner les VDP coupables d'exactions ; renforcer la confiance entre l'État et les communautés et les liens entre les communautés.

### Enjeu 1. Assurer la cohérence du dispositif sécuritaire

#### **Recommandation 1. Renforcer l'encadrement et le contrôle des VDP**

Au regard des risques liés au déploiement de milices et des exactions dont sont accusés des VDP, disposer de structures de contrôle et d'encadrement efficaces, avec des personnels sélectionnés et formés, devrait être une priorité pour l'État et ses représentants. L'Armée pourrait notamment capitaliser sur les retours d'expérience de la première année de mise en application de la loi de janvier 2020 pour améliorer les dispositifs créés, généraliser les bonnes pratiques identifiées et au contraire mettre fin à celles favorisant les exactions et les violences. Un cas de figure particulièrement dangereux semble notamment les volontaires actifs dans des localités dans lesquelles les forces de défense et de sécurité ne sont pas déployées. Décider d'un tel déploiement gagnerait à être pris après une analyse des conflits locaux et une consultation des autres services de l'État et des différentes communautés de façon inclusive. Dans les localités où des violences inter ou intracommunautaires ont eu lieu ces dernières années, et en adéquation avec le niveau de la menace jihadiste, il pourrait aussi être envisagé de déployer des forces de défense et de sécurité pour mener des opérations avec les VDP, les encadrer et s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés comme une milice privée communautaire ou politique par les autorités locales, ou une communauté contre une autre.

#### **Recommandation 2. Allouer des ressources suffisantes**

Les ressources matérielles et financières allouées pour la formation initiale et continue des VDP doivent être suffisantes. Ils doivent également être dotés en matériels (létaux ou non), et être mieux administrés, contrôlés et encadrés par

l'État. Il doit en effet y avoir une adéquation entre le nombre de VDP et les moyens mis à disposition par l'armée burkinabè à travers les comités de coordination et d'encadrement. Un enjeu particulier est la mise en application du décret d'avril 2020 prévoyant l'allocation de ressources aux VDP. Cela suppose un budget suffisant, mais aussi une transparence et un contrôle sur les dépenses pour éviter des détournements ou le sentiment chez des VDP selon lequel des détournements sont opérés. De même, les forces de défense et de sécurité ne devraient plus utiliser comme auxiliaires armés des personnes n'ayant pas été formées comme VDP et n'en ayant pas le statut.

### **Recommandation 3. Être en mesure d'appuyer les VDP**

Lorsque des VDP sont déployés pour protéger une localité, l'armée doit pouvoir intervenir en cas d'attaque. Le cas échéant, les volontaires se sentiront sacrifiés inutilement, avec pour conséquence de nourrir un rejet de l'État et d'exacerber les exactions contre les partisans – réels ou supposés – des groupes jihadistes. En cela, les forces de défense et de sécurité doivent être en mesure d'appuyer les VDP à travers une capacité d'intervention rapide, tout en s'assurant que la chaîne d'alerte est opérationnelle et permet de rendre compte rapidement d'attaques ou d'incidents. Les VDP s'insèrent en effet dans un dispositif territorial de sécurité dont ils sont un maillon aux côtés des forces de défense et de sécurité.

### **Recommandation 4. Associer plus étroitement la police**

La police est mise de côté dans l'emploi des VDP. Pour renforcer le contrôle de ces derniers mais aussi leur coordination avec les représentants de l'État et leur impact opérationnel, l'État gagnerait à associer davantage la police. Cela peut se faire au niveau des régions militaires, à

travers des réunions ou la présence d'un policier jouant le rôle d'officier de liaison dans les structures de coordination mises en place par l'armée pour les zones dans lesquelles la police est présente.

## **Enjeu 2. Réduire les risques liés au recours aux VDP**

### **Recommandation 5. Juger et sanctionner les auteurs d'exactions**

Alors que le massacre de Yirgou n'a pas encore fait l'objet d'un procès et que des VDP sont accusés d'exactions, la justice doit enquêter sur les faits d'exactions, juger et punir les miliciens reconnus coupables. Les forces armées doivent aussi faire respecter le code de conduite des VDP et appliquer les sanctions prévues par la loi en cas d'infraction. Des instructions sont en cours à l'encontre de VDP, instruites par la justice civile, et certains VDP ont déjà été radiés. Cependant, ces réponses aux violences commises par des VDP ne devraient pas constituer des cas isolés, tout comme les exactions commises par d'autres milices armées ne doivent pas rester impunies. L'armée pourrait également plus communiquer sur les risques de non respect de la loi et la pression de la justice gagnerait à être davantage perceptible pour éviter un sentiment d'impunité. Du fait de ses moyens limités, la justice devrait travailler en priorité sur les miliciens accusés d'exactions répétées et autour des crimes les plus graves. Les partenaires extérieurs ont un rôle important à jouer dans ce domaine, que cela soit pour dénoncer les exactions, soutenir les ONG enquêtant sur les exactions et appuyer les processus judiciaires, comme cela est le cas pour les dossiers liés au terrorisme.

### **Recommandation 6. Évaluer la mise en œuvre de la loi sur les VDP**

Étant donné les risques associés aux groupes d'autodéfense, une évaluation nationale pourrait être menée début 2021 sous l'égide de députés de l'Assemblée nationale ou du gouvernement. Elle permettrait de donner la parole à des volontaires, des militaires intervenant à leurs côtés ou les encadrant, des gendarmes, des policiers, des membres des communautés, des organisations de la société civile, etc. Une telle évaluation serait notamment l'occasion de partager entre les acteurs concernés les modalités de mise en œuvre de la loi d'une région militaire à une autre, d'identifier et de partager des bonnes pratiques, d'interroger les mesures de mitigation des risques liés au recours aux volontaires et de les renforcer, de mieux associer le Ministère de la Sécurité et de tirer des leçons sur l'emploi des VDP, leur plus-value, leurs limites et leurs impacts. Elle permettrait aussi de libérer la parole, de nourrir les dynamiques de dialogue entre les acteurs et de clarifier le devenir des autres groupes d'autodéfense dans le pays et leur implication dans la sécurité. Tout comme en matière de renforcement du contrôle des VDP, les partenaires extérieurs et la société civile ont un rôle important à jouer pour appuyer cet exercice et favoriser des questionnements dépassant la seule efficacité opérationnelle dans la lutte contre les groupes jihadistes.

### **Recommandation 7. Anticiper le désarmement, la démobilisation et la réinsertion**

Enfin, les autorités politiques et leurs partenaires devraient anticiper le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des VDP. Le désarmement passera nécessairement par un mélange de contraintes et d'incitations, avec probablement plus de réticences du côté des anciens Koglweogo. Certains demanderont

probablement à intégrer les forces de défense et de sécurité, mais tous ne le pourront pas et les retours d'expériences de la région interpellent sur les risques liés à de tels choix. Des options alternatives sont possibles, comme l'intégration dans des corps comme les eaux et forêts non sans faire écho au rôle contre le braconnage des premiers Koglweogo, ou alors une police locale de proximité. Cette réflexion sur la démobilisation devrait aussi prendre en compte les membres de groupes d'autodéfense n'ayant pas intégré les VDP.

## **Enjeu 3. Renforcer les liens entre les communautés et avec l'État**

### **Recommandation 8. Recruter de façon inclusive**

Le recrutement des VDP devrait être inclusif et représentatif de la société burkinabè. Les personnes défavorablement connues pour avoir été impliquées dans des activités criminelles ou des exactions ne devraient également pas intégrer les VDP. Cette inclusivité est essentielle pour éviter une ethnicisation des VDP et faire en sorte qu'ils soient réellement une institution nationale représentative des populations du Burkina Faso. Au risque de produire les mêmes problèmes que les Koglweogo et de nourrir des phénomènes miliciens parallèles alors que plusieurs voix continuent de demander la création d'une milice peule. Comme le résumait un membre d'une ONG, « *les VDP ne sont pas encore figés dans une identité communautaire. Ils peuvent devenir une vraie force nationale.* » Cela suppose notamment pour l'État de lutter contre la stigmatisation de communautés, contre-productive et destructrice du lien social, mais aussi de favoriser cette inclusivité.

### **Recommandation 9. Améliorer les outils régaliens de la sécurité et de la justice**

Les VDP et les autres groupes d'autodéfense s'inscrivent à la fois dans une dynamique de coexistence avec l'État et une logique de remise en cause de celui-ci. L'État ne doit en cela pas perdre de vue l'importance du renforcement des outils régaliens de la sécurité et de la justice. Les lacunes opérationnelles des forces de l'ordre et les dysfonctionnements de la justice ont en effet nourri l'expansion des groupes jihadistes et des Koglweogo. Cela passe notamment par un effort de l'État pour améliorer les conditions de vie des unités en campagne et une plus grande efficacité de la justice, dont l'une des conséquences indirecte serait de réduire les exactions par des membres des forces de défense et de sécurité. Dans le domaine du renseignement également, la dépendance aux informations fournies par les milices a eu pour conséquence de renforcer les dynamiques de stigmatisation, avec une faible capacité à distinguer civils et insurgés pour les militaires. Les partenaires du Burkina Faso ont un rôle central à jouer dans ce domaine, en poursuivant la mise en œuvre de programmes associant renforcement des capacités et des relations

entre les représentants de l'État et les populations locales, et en plaçant au centre de leurs approches la sécurité des populations et des biens. Le nombre des bailleurs de fonds présents dans la région suppose néanmoins une coordination effective de leurs actions respectives pour éviter les duplications.

### **Recommandation 10. Résoudre les crises du monde rural**

La violence des conflits locaux et les tensions intercommunautaires sous-jacentes renvoient aux limites des réponses sécuritaires et du contreterrorisme. Les autorités devraient ainsi en parallèle réduire les facteurs structurels à l'origine de la violence dans le monde rural, à commencer par les conflits autour du foncier. La prolifération des Koglweogo et les affrontements avec des Dozo rappellent en effet qu'une partie de cette violence renvoie aux poussées migratoires et aux compétitions entre les communautés pour le contrôle des ressources foncières. L'État devrait en cela s'investir davantage, de concert avec les autorités locales, pour pacifier des relations intercommunautaires dégradées et renforcer ses liens avec l'ensemble des Burkinabè.

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

1. Amnesty International, « *Ils en ont exécuté certains et emmené d'autres avec eux* ». Péril pour les populations civiles dans le Sahel, rapport, juin 2020.
2. Assemblée nationale, rapport général issu des Rencontres régionales entre le Président de l'Assemblée nationale, les élus, les forces de défense et de sécurité, les autorités administratives, et les forces vives des régions fortement impactées par l'insécurité du 8 au 25 juin 2020, non daté.
3. Bojsen Heidi et Compaoré Ismaël, « *Sécurité d'en bas au Burkina Faso. Koglweogo, gardiens de la brousse, gardiens de la société ?* », Cahiers d'études africaines, 2020/3, n°239, p. 671-697.
4. Bojsen Heidi et Compaoré Ismaël, « *Enquête anthropologique et documentation visuelle sur la sécurité chez les Koglweogo au Burkina Faso* », Mande Studies, vol. 21, 2019, p. 91-113.
5. Burkina24, « *Burkina Faso : Le CISC dénonce des faits de stigmatisation* », 6 octobre 2020.
6. Carayol Rémi, « *Mali. Le jeu trouble de l'État avec les milices* », Orient XXI, 9 août 2019.
7. Carayol Rémi, « *Les milices prolifèrent au Burkina Faso* », Le Monde Diplomatique, mai 2020.
8. Da Cunha Dupuy Romane, « *Logiques d'un maintien de l'ordre moral : le cas des groupes d'autodéfense Koglweogo au Burkina Faso* », bulletin n°30-31 de l'Observatoire international du fait religieux, août 2019.
9. Da Cunha Dupuy Romane et Quidelleur Tanguy, « *Mouvement d'autodéfense au Burkina Faso Diffusion et structuration des groupes Koglweogo* », NORIA, 15 novembre 2018.
10. Datro Okobé Noël et Kra Adingra Magloire, « *Les chasseurs-miliciens dans les guerres civiles en Afrique : étude comparée des kamajors de Sierra Leone et des Dozos de Côte d'Ivoire (1991-2011)* », Rev iv hist, n°31, 2018, p. 40-53.
11. Dofini Romuald, « *Grand Ouest du Burkina : Le chef des Dozo, Aly Konaté, toujours opposé à l'installation des koglwéogo* », Lefaso.net, 6 février 2018.
12. Douce Sophie, « *Au Burkina Faso, des civils armés pour lutter contre le terrorisme* », Le Monde, 19 février 2020.
13. Douce Sophie, « *Au Burkina, face à l'impuissance des autorités à enrayer le cycle des violences, des citoyens s'engagent* », Le Monde, 6 novembre 2019.



14. Doubia Nabi Youla, « *Le problème du contrôle des groupes de vigilance en Afrique de l'Ouest francophone : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal* », Bulletin FrancoPaix, vol 4., n°2, février 2019.
15. Dufka Corinne, « *Sahel : «Les atrocités commises par des militaires favorisent le recrutement par les groupes armés»* », Le Monde, 29 juin 2020.
16. Favarel-Garrigues Gilles et Gayer Laurent, « *Violenter la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat* », Politix, 2016/3, n°115, p. 7-33.
17. Fourchard Laurent, « *État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché* », Critique internationale, 2018/1, n°78, p. 169-186.
18. France 24, « *Les miliciens Koglweogo refusent de rentrer dans le rang au Burkina Faso* », 7 décembre 2016.
19. Hagberg Sten, « *Performing Tradition while Doing Politics: A comparative study of the Dozos and koglweogos self-defense movements in Burkina Faso* », African Studies Review, vol. 62, n°1, mars 2019, p. 173-193.
20. Hagberg Sten, « *La chasse aux voleurs. Une association de chasseurs et l'administration de l'État dans l'ouest du Burkina Faso* », dans Latouche Serge et al. (dir.), *Les raisons de la ruse*, Paris, La découverte, 2004, p. 199-220.
21. Hellweg Joseph, « *Zakaria Koné et les transformations des chasseurs Dozos en Côte d'Ivoire* », Afrique contemporaine, 2017/3, n°263-264, p. 41-58.
22. Hellweg Joseph, « *La chasse à l'instabilité : Les Dozos, l'état et la tentation de l'extralégalité en Côte d'Ivoire* », Migrations Société, 2012/6, n°144, p. 163-182.
23. International Crisis Group, *Enrayer la communautarisation de la violence au centre du Mali*, Rapport Afrique n°293, 9 novembre 2020.
24. International Crisis Group, *Burkina Faso : sortir de la spirale des violences*, Rapport Afrique n°287, 24 février 2020.
25. International Crisis Group, *Double-edged Sword: Vigilantes in African Counter-insurgencies*, Rapport Afrique n°251, 7 septembre 2017.
26. Kibora Ludovic Ouhonyioué et Traoré Mamadou TRAORE (sous la direction de Bagayoko Niagalé), *Vers une réforme du système de sécurité burkinabé ?*, Observatoire du monde arabo-musulman et du Sahel, Fondation pour la Recherche Stratégique, septembre 2017.
27. Kindo Boureima, « *Burkina Faso : Aly Nana, coordonnateur du MRP - «Il faut aller vite pour concrétiser la loi sur le recrutement des volontaires»* », Le Pays, 13 février 2020.
28. Kone Fahiraman Rodrigue, *La confrérie des chasseurs Dozos traditionnels en Côte d'Ivoire*, UQAM-Chaire Raoul Dandurand, juin 2018.

29. Kouraogo Patrice et Kabore Amado, « *Les groupes d'autodéfense «Kogl-weogo» au Burkina Faso* », ASA/ASSN, décembre 2016.
30. Le Pays, « *Siaka Karambiri, chef des Dozos de la Kossi : «Nous sommes prêts à épauler les forces régulières dans la lutte contre le terrorisme»* », 28 décembre 2016.
31. Libreinfo, « *Recrutement de volontaires : les chasseurs traditionnels «Dozos» prêt à s'engager avec un millier de personnes* », 14 novembre 2019.
32. Malagardis Maria, « *Au Burkina Faso, le «pouvoir n'a pas confiance dans son armée»* », Libération, 19 décembre 2019.
33. Mednick Sam, « *Victims or villains? The volunteer fighters on Burkina Faso's front line* », The New Humanitarian, 12 octobre 2020.
34. Ouedraogo Nicole, « *Burkina : 90% des populations de quatre régions favorables aux groupes d'autodéfense, selon une enquête* », Lefaso.net, 15 octobre 2018.
35. Padonou Oswald, « *Burkina Faso : penser la sécurité hors de «l'informel»* », Wathi, 25 mars 2020.
36. Quero Yann-Cédric, *Étude sur les polices en Afrique subsaharienne francophone: structures et missions au regard de la prévention de la criminalité*, Montréal, CIPC, février 2008.
37. RFI, « *La part des «Dozo» dans la lutte contre l'insécurité* », 24 mai 2017.
38. RFI, « *Burkina Faso: qui sont les Koglweogo, ces milices rurales ?* », 18 mars 2016.
39. Sawadogo Abdoul Karim, « *Burkina Faso : Volontaires pour la défense de la patrie - Mode d'emploi avec le colonel Moussa Diallo* », L'Observateur, 9 juin 2020.
40. Thomas Martin, *Violence and Colonial Order: Police, Workers and Protest in the European Colonial Empires, 1918-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.
41. Thurston Alex, *Escalating conflicts in Burkina Faso*, Rosa Luxembourg Stiftung, 25 septembre 2019.
42. Van Vyve Valentine, « *Koglweogo. Miroir d'une faillite d'État* », série de quatre articles sur les Koglweogo, La Libre.be, 2018.
43. Zutterling Claire, « *Armer les civils : la loi des Volontaires pour la défense de la patrie au Burkina Faso* », GRIP, 30 octobre 2020.



## Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique No. 41

### A propos des Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique

Le manque de sécurité est l'un des principaux obstacles au développement et à la démocratie en Afrique. L'existence de conflits violents prolongés ainsi que le manque de responsabilisation du secteur de la sécurité dans de nombreux pays remettent en question la coopération dans le domaine du secteur de la sécurité. La récente mise en chantier d'une Architecture de paix et de sécurité en Afrique fournit le cadre institutionnel pour promouvoir la paix et la sécurité.

### A propos de la publication

La période récente a vu une très forte expansion des initiatives locales de sécurité, marquées notamment par la multiplication des groupes d'autodéfense après la chute du Président Blaise Compaoré en 2014 sous l'effet d'une augmentation du banditisme, puis des attaques des groupes jihadistes sur le territoire burkinabè. La relation entre l'État burkinabè et ces groupes d'autodéfense est un mélange de tolérance, de pragmatisme et de tentatives d'encadrement. Ainsi, les autorités burkinabè se sont dotées d'un cadre juridique destiné à règlementer l'action des Koglweogo en les intégrant dans une police de proximité. La collaboration a été notable dans plusieurs régions, notamment à l'Est, pour sécuriser le processus de transition politique de 2014-2015. Le 7 novembre 2019, à la suite de l'attaque d'un convoi minier par des jihadistes, le Président Roch Marc Christian Kaboré appelait à la mobilisation de volontaires civils pour appuyer l'État dans la lutte contre les groupes jihadistes. En Janvier 2020, les députés de l'Assemblée nationale adoptaient à l'unanimité une loi permettant le recrutement de « volontaires pour la défense de la patrie » pour aider

En tant que Fondation politique attachée aux valeurs de la démocratie sociale, la Friedrich-Ebert- Stiftung (FES) vise à renforcer l'interface entre la démocratie et la politique de sécurité. La FES facilite donc le dialogue politique sur les menaces à la sécurité et les réponses qui y sont apportées au plan national, régional et continental. Les Séries FES sur la Paix et la Sécurité en Afrique cherchent à contribuer à ce dialogue en faisant des analyses pertinentes, largement accessibles.

dans la lutte contre les groupes jihadistes, appuyer les forces armées ou de protéger des localités dans lesquelles les forces de défense et de sécurité sont absentes. Les milices sont cependant des outils à double tranchant. Le principal risque est celui de l'exacerbation des violences intercommunautaires, dans un contexte de stigmatisation de certaines communautés, de non-inclusivité des VDP et de circulation croissante d'armes de guerre. À plusieurs reprises d'ailleurs, des VDP ont été accusés d'avoir été à l'origine d'exactions contre des civils. À plus long terme, les milices ont aussi un potentiel déstabilisant, pouvant nourrir la criminalité et affaiblir l'autorité de l'État.

L'étude va permettre d'interroger le phénomène milicien au Burkina Faso – les milices étant entendues ici comme des acteurs armés non jihadistes reconnus ou tolérés par l'État – et les enjeux relatifs à l'opérationnalisation de la loi de janvier 2020 sur les volontaires pour la défense de la patrie, ainsi que la diversité des dynamiques locales de sécurité dans le pays et en Afrique de l'Ouest.

